




Bilan social

2005



La Spirale, 1957
Germaine Richier

École Normale Supérieure de Cachan

Le bilan social de l'année 2005 est le premier du genre à l'École Normale Supérieure de Cachan (ENS de Cachan). Il figurait parmi les objectifs du contrat quadriennal 2006-2009. S'il n'est pas obligatoire dans la Fonction publique de l'État, son élaboration s'est avérée une nécessité pour l'École. Les tableaux de bord et les indicateurs qu'il restitue sont en effet indispensables à la mesure des résultats des politiques engagées, à la mise en exergue des insuffisances et à la détermination de nouvelles actions en matière de gestion des ressources humaines.

Le bilan social se révèle d'autant plus précieux dans le contexte actuel de mutation de la fonction personnel. Depuis une dizaine d'années, la fonction publique connaît de profondes mutations : s'éloignant d'une gestion purement administrative du personnel, elle s'oriente vers une véritable gestion des **ressources** humaines.

Ce phénomène s'accroît encore avec l'application de la LOLF au 1^{er} janvier 2006. Celle-ci implique une politique ajustée et une réelle dynamique de gestion des ressources humaines. Combiné à la délégation des crédits de personnel à l'École, qui sera une réalité dans les prochaines années, le pilotage de la masse salariale induit par la LOLF s'avérera à la fois un outil et un enjeu stratégiques.

Mais n'oublions pas que le bilan social est avant tout destiné à informer et à communiquer un état des lieux social de l'École à ses personnels.

SOMMAIRE

Chapitre I	Les effectifs	p. 3
Chapitre II	L'emploi	p. 27
Chapitre III	Les rémunérations et indemnités	p. 31
Chapitre IV	Le temps de travail	p. 40
Chapitre V	La santé au travail	p. 44
Chapitre VI	La formation	p. 47
Chapitre VII	Les différentes instances de l'ENS de Cachan	p. 49
Chapitre VIII	Le service d'actions socio-culturelles	p. 54
Chiffres-clés		p. 59
Glossaire		p. 60

N. B. Le présent bilan social prend en compte les deux sites de l'ENS de Cachan : Cachan et Ker Lann. Dans ce dernier cas, les mentions « Ker Lann » ou « Antenne de Bretagne » sont précisées.

Le bilan social 2005 traite exclusivement des personnels gérés par le service des ressources humaines de l'ENS de Cachan. Ainsi, il exclut :

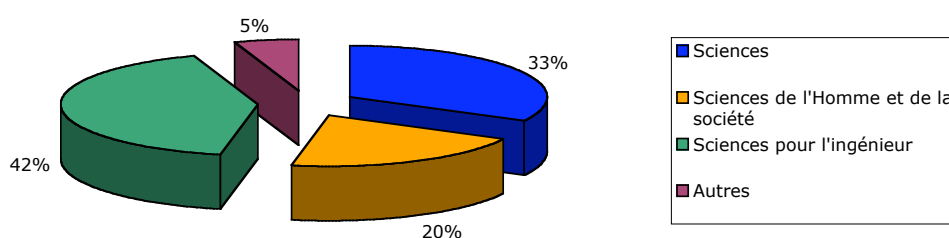
- les personnels du CNRS (directeurs et chargés de recherche, ITA)
- les personnels d'autres organismes publics (INRP,...)
- les élèves.

Chapitre 1.1 Les effectifs enseignants

Au 1^{er} janvier 2006, l'ENS de Cachan gère 299 enseignants. 198 d'entre eux occupent des postes permanents d'enseignants dévolus à l'ENS par l'État (professeurs des universités, maîtres de conférences, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de l'ENSAM et sous directeur de laboratoire). Les 101 autres sont des enseignants sur postes non permanents (moniteurs, allocataires, ATER, PAST, lecteurs).

1.1.1 Les emplois enseignants permanents au 31/12/2005

1.1.1.1 Répartition des emplois permanents d'enseignants par pôle disciplinaire

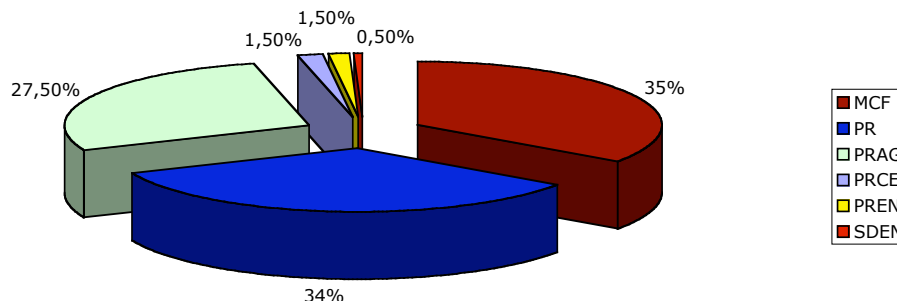


L'enseignement et la recherche à l'ENS de Cachan sont structurés en 3 pôles disciplinaires :

- Le pôle des Sciences (65 postes) est composé des départements suivants : Mathématiques (à Cachan et à Ker Lann) ; Informatique ; Informatique et télécommunications (Ker Lann) ; Physique ; Chimie ; Biologie - génie biologique.
- Le secteur des Sciences pour l'ingénieur (82,5 postes) regroupe les départements Électronique, Electrotechnique, Automatique ; Mécatronique (Ker Lann) ; Génie mécanique ; Génie civil.
- Les Sciences de l'Homme et de la société (39 postes) comprennent les départements Economie-gestion ; Droit, économie et gestion (Ker Lann) ; Sciences sociales ; Anglais de spécialité ; Design ; Education physique et sportive (Ker Lann).

La rubrique « Autres » regroupe les 11,5 postes d'enseignants affectés à la direction de l'établissement (4), à la tête ou au sein d'un service (Centre sportif, concours, bibliothèque, patrimoine, DSI).

1.1.1.2 Répartition des emplois permanents d'enseignants par grade



Les 198 emplois permanents d'enseignants sont en très forte majorité pourvus par des personnels statutaires, c'est-à-dire des enseignants issus des corps de :

- professeur des Universités (PR) et maître de conférences (MCF). Ces deux corps composent la catégorie des enseignants-chercheurs.
- professeur agrégé (PRAG), professeur certifié (PRCE), professeur ENSAM (PREN). Il s'agit là de corps d'enseignants du second degré affectés à l'enseignement supérieur.
- sous-directeur de laboratoire des Écoles Normales Supérieures (SDEN).

Toutefois, en cas de vacance, les postes d'enseignants-chercheurs peuvent être occupés par des ATER ou des contractuels. Les postes de professeurs agrégés peuvent également, dans l'attente de recrutement d'un titulaire, être pourvus par des professeurs agrégés à titre provisoire. Enfin, l'article 5 du titre II du Statut général de la Fonction publique stipule que, par dérogation au principe de recrutement des fonctionnaires, « des emplois permanents à temps complet d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche peuvent être occupés par des personnels associés ou invités n'ayant pas le statut de fonctionnaire ». Ainsi, une quarantaine de professeurs étrangers sont invités chaque année par l'ENS de Cachan, pour une durée moyenne d'un à deux mois.

1.1.1.3 Récapitulatif des emplois permanents d'enseignants par entité et par grade

	PR	MCF	PRAG	PRCE	PREN	SDEN	Total
Biochimie, génie biologique	5	4	4				13
Bibliothèque			1				1
Centre sportif				2			2
Centre sportif Ker Lann				1			1
Chimie	4	4	4				12
Concours			2				2
Design		2	2				4
Direction	3		0,5				3,5
Systèmes informatiques			0,5				0,5
École doctorale	0,5						0,5
Economie et gestion	4	6	3				13
Economie et gestion Ker Lann	1	2	2				5
EEA	5,5	9	5,5				20
Education Physique et Sportive Ker Lann	1		1				2
Génie civil	4	4	5		1		14
Génie mécanique	10	14	12,5		1	1	38,5
Informatique	6	4					10
Informatique Ker Lann	2	1					3
Langues		3	3				6
Mathématiques	7	2	3				12
Mathématiques Ker Lann	2	1	1				4
Mécatronique Ker Lann	3	4	3				10
Patrimoine					1		1
Physique	5	5	1				11
Sciences sociales	2	3	1				6
STEF	2	1					3

Sciences	31	21	13				65
Sciences pour l'ingénieur	22,5	31	26		2	1	82,5
Sciences de l'Homme et de la Société	10	17	12				39
Autres	3,5		4	3	1		11,5
	67	69	55	3	3	1	198

1.1.2 L'évolution des emplois enseignants permanents depuis 1998

✓ *L'évolution des enseignants-chercheurs*

	1998		2005	
	Nombre	%	Nombre	%
Professeurs des Universités	58	30 %	67	34 %
Maîtres de conférences	66	34,5 %	69	35 %
Sous-directeur de laboratoire	1	0,5 %	1	0,5 %
Total	124	65 %	137	69,5 %

✓ *L'évolution des enseignants de l'enseignement secondaire*

	1998		2005	
	Nombre	%	Nombre	%
Professeurs agrégés/Agrégés préparateurs	62	32,5 %	55	27,5 %
Professeurs certifiés	3	1,5 %	3	1,5 %
Professeurs ENSAM	2	1 %	3	1,5 %
Total	68	35 %	61	31 %

192	100 %	198	100 %
------------	--------------	------------	--------------

Au total, on constate une augmentation de 9 postes de Professeurs des Universités et de 3 postes de Maîtres de conférences entre 1998 et 2005. Parallèlement les emplois de professeurs agrégés/agrégés préparateurs se sont réduits (- 7 postes). Deux facteurs expliquent ces évolutions.

Tout d'abord, les campagnes d'emplois pour la recherche ont permis la création par le Ministère de tutelle de postes d'enseignants-chercheurs. Ainsi, en 2005, et pour la rentrée scolaire 2006, 5 postes d'enseignants-chercheurs ont été obtenus (quatre Maîtres de conférences et un Professeur des Universités).

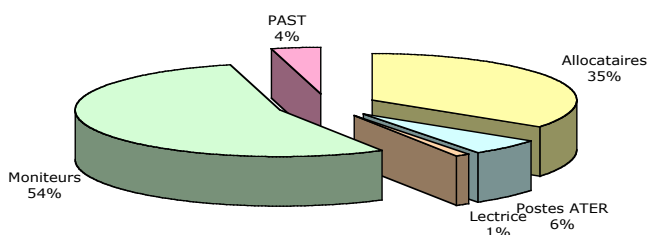
Ensuite, un accord avec l'IUFM de Créteil prévoit que les postes de l'enseignement secondaire occupés par des enseignants effectuant leur service à l'IUFM sont transférés, lorsqu'ils se libèrent, à cet établissement. Au contraire, les postes d'enseignants-chercheurs reviennent à l'ENS de Cachan. Cette méthode est favorable à l'IUFM en termes numériques. Elle contribue à diminuer le nombre d'enseignants du second degré à l'ENS de Cachan

1.1.3 Les effectifs enseignants non permanents

Les personnels enseignants non titulaires se répartissent en deux catégories :

- les enseignants recrutés sur un poste permanent vacant. Ce sont principalement des ATER.
- les enseignants recrutés sur un emploi non permanent. Sur les 299 enseignants gérés par l'ENS de Cachan, 101 occupent des postes non permanents.

Personnels enseignants sur emplois non permanents



Le point commun des enseignants sur postes non permanents est un recrutement à titre temporaire. Ils possèdent cependant des profils très variés :

- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) ont la possibilité d'enseigner en qualité d'agent contractuel tout en préparant une thèse ou en se présentant aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur. L'ENS de Cachan dispose de 6 postes d'ATER dévolus par l'État.
- Les enseignants associés doivent justifier d'une activité professionnelle principale autre qu'une activité d'enseignant, et d'une expérience professionnelle en rapport avec la discipline concernée. Les enseignants associés à plein temps sont nommés pour une durée de 6 mois à 3 ans, renouvelable, sans pouvoir excéder 6 ans au total. Les professeurs associés à mi-temps sont nommés pour une période de 3 à 9 ans renouvelable. Les maîtres de conférences associés à mi-temps sont recrutés pour une période de 3 ans renouvelable. L'ENS de Cachan bénéficie de 4 postes de PAST équivalent temps plein.

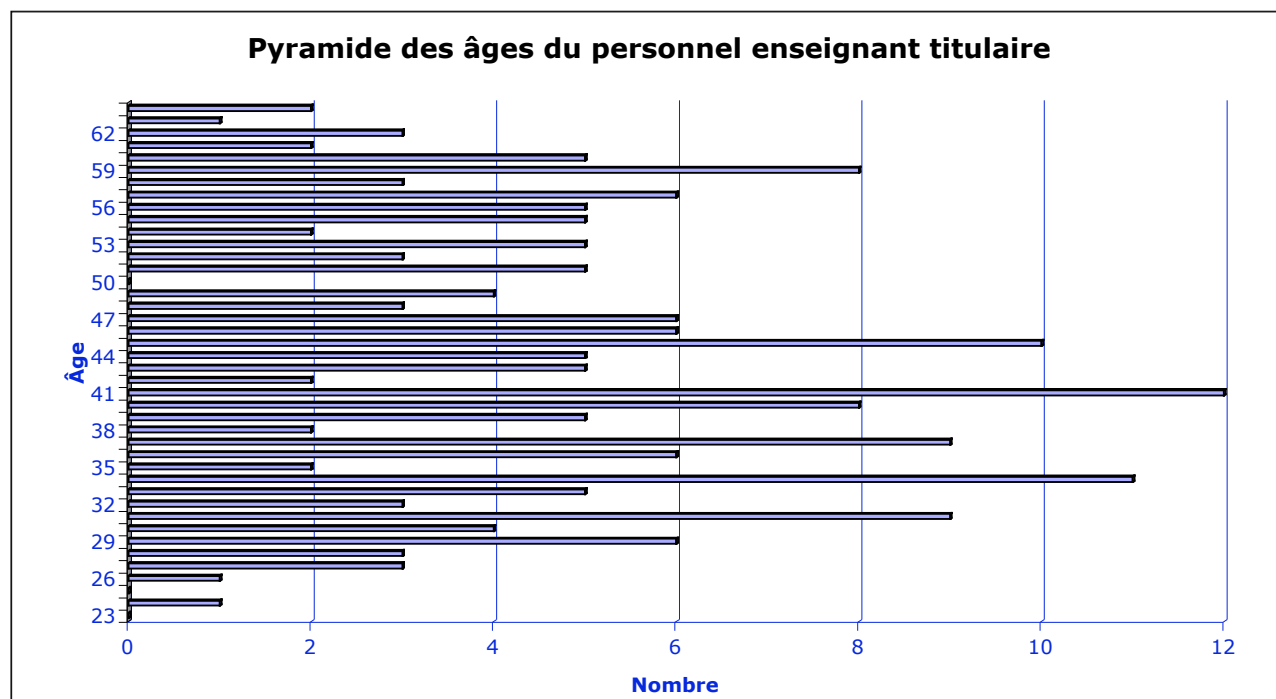
La priorité de l'École est de recruter sur ces postes des professionnels du secteur socio-économique dont une partie de la mission sera de créer, dans le cadre de la formation continue de l'École, des formations nouvelles à destination des personnels des entreprises tout en s'appuyant sur des travaux récents des laboratoires de recherche. Cette politique s'est concrétisée en mécanique. L'un des fruits de la collaboration initiée avec EADS est une nouvelle formation continue qui débutera en mars 2007.

- Les lecteurs (un poste à l'ENS de Cachan).
- Les allocataires de recherche préparent leur doctorat. Ils sont recrutés par contrat pour une période maximale de 3 ans. 35 allocataires exercent à l'ENS de Cachan au 31 décembre 2005.
- Les moniteurs (55 à l'ENS) bénéficient d'une formation par l'enseignement et la recherche aux fonctions d'enseignant-chercheur.

Si l'ENS est dotée d'un nombre déterminé de postes d'ATER, de PAST et de lecteur, celui des allocataires et moniteurs varie chaque année.

1.1.4 Démographie des personnels enseignants

1.1.4.1 Pyramide des âges au 31/12/2005



La moyenne d'âge du personnel enseignant statutaire est de 43,6 ans, contre 41,8 ans à l'échelon national¹.

40 enseignants ont entre 55 et 65 ans, soit 20% des effectifs permanents. Parmi ceux-ci, 10 partiront de façon certaine à la retraite avant le 31 décembre 2009 (soit 5% des effectifs enseignants) : 8 professeurs des Universités, 1 maître de conférences, 1 professeur agrégé. En outre, 4 postes de professeurs agrégés et un de professeur certifié seront transférés à l'IUFM.

Ces départs ne donneront que de faibles possibilités de redéploiement, d'autant que des besoins incompressibles en enseignement existent dans tous les départements de l'École. Néanmoins, ils permettront de recruter de jeunes professeurs sur des profils de recherche mieux adaptés aux aspects les plus récents de la politique scientifique de l'ENS de Cachan.

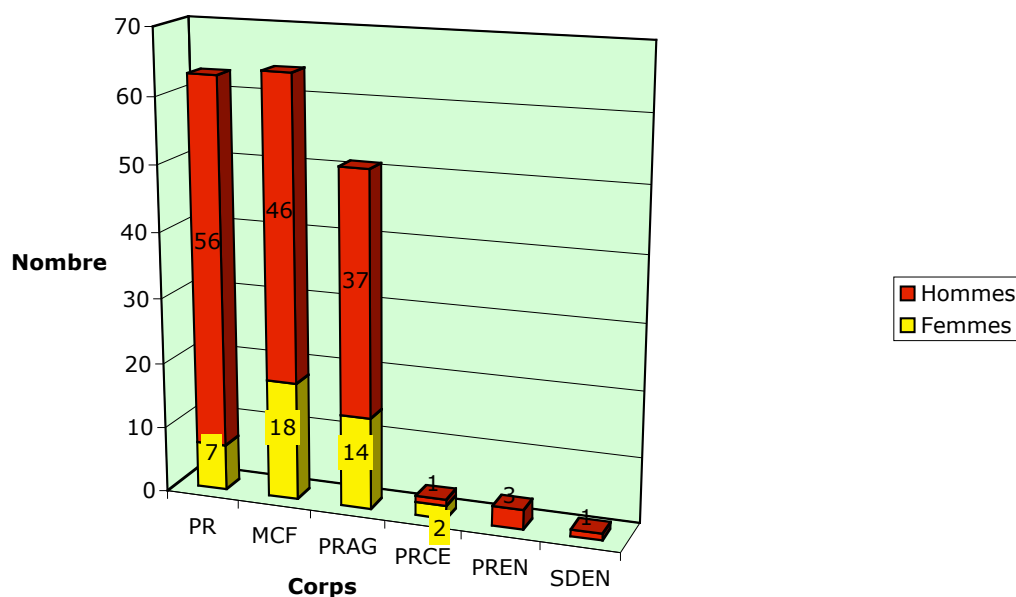
¹ Source : *Les personnels. Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – édition 2006.

1.1.4.2 Répartition hommes/femmes

✓ *Personnel permanent*

41 des 185 postes permanents d'enseignants occupés par des titulaires le sont par des femmes (soit 22%).

Répartition par genre et par corps du personnel enseignant titulaire

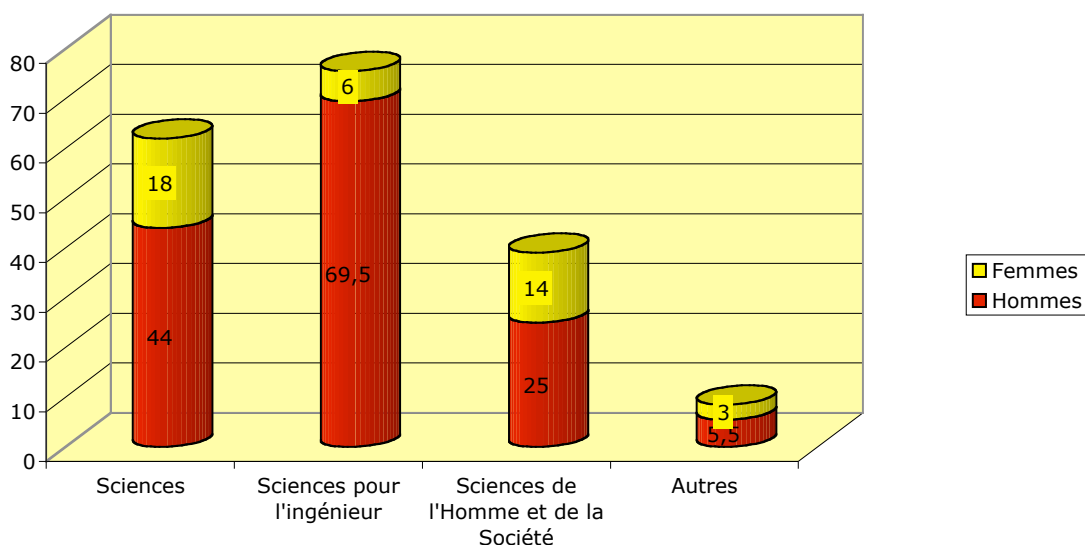


19,7% des enseignants-chercheurs titulaires de l'ENS de Cachan sont des femmes. Ce chiffre est en deçà de la moyenne nationale (32%)². À l'échelon national, 17% des Professeurs des Universités sont des femmes, contre 11,1% à l'ENS de Cachan.

Sur les 41 femmes enseignantes titulaires que compte l'ENS, 17% sont Professeurs des Universités, 44% Maîtres de conférences, 34% Professeurs agrégés et 5% Professeurs certifiés.

² Source : *Rapport annuel de la fonction publique – Faits et chiffres 2005-2006*. Ministère de la Fonction publique. Edition La documentation française.

Répartition par genre et par pôle disciplinaire des enseignants titulaires



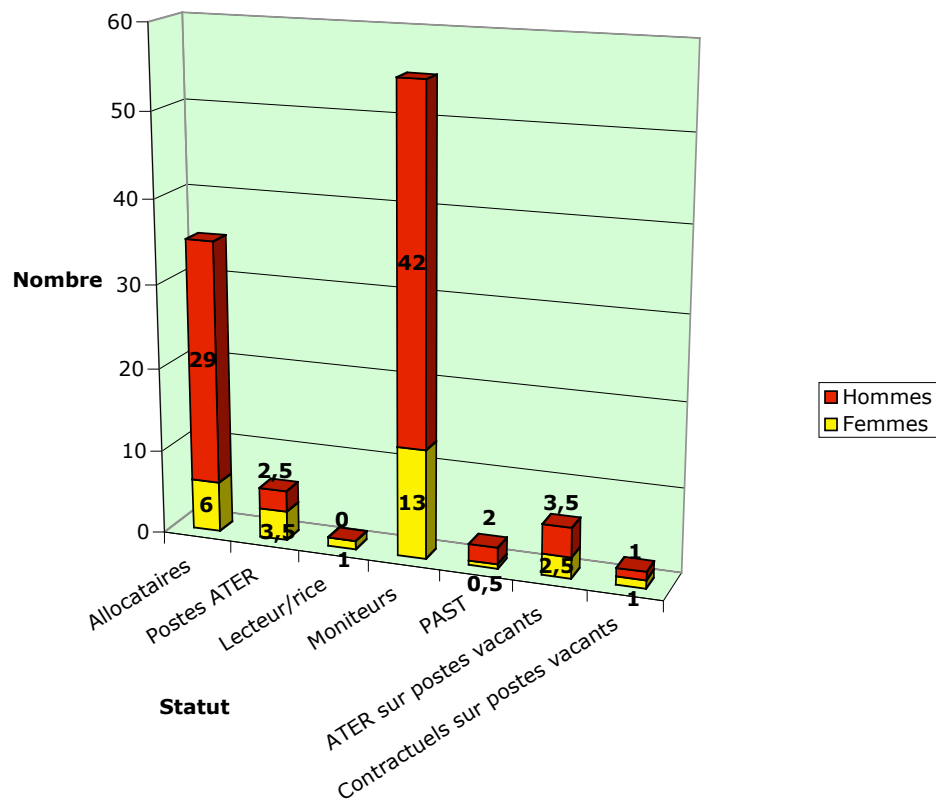
Les femmes sont minoritaires quel que soit le pôle disciplinaire. Elles sont particulièrement sous représentées dans les Sciences pour l'ingénieur. En effet, 44% des femmes enseignantes se situent dans le pôle des Sciences ; 34% dans les Sciences de l'Homme et de la Société et 15% dans les Sciences pour l'ingénieur.

Les femmes de la rubrique « Autres » (7% des effectifs féminins) occupent des fonctions administratives ou de direction.

À noter que 5 des 17 départements d'enseignement sont dirigés par des femmes : Physique ; Électronique, Électrotechnique, Automatique ; Economie-gestion ; Anglais de spécialité et Design.

✓ Personnel non permanent

Répartition par genre des personnels enseignants non permanents



25,5 % du personnel enseignant non permanent sont des femmes. Ces 27,5 femmes se répartissent équitablement entre les trois pôles : 36 % enseignent en Sciences, 26 % en Sciences pour l'ingénieur et 34 % en Sciences de l'Homme et de la Société. Une contractuelle sur poste enseignant exerce ses fonctions dans un service transversal.

Sous chapitre I : Les effectifs enseignants

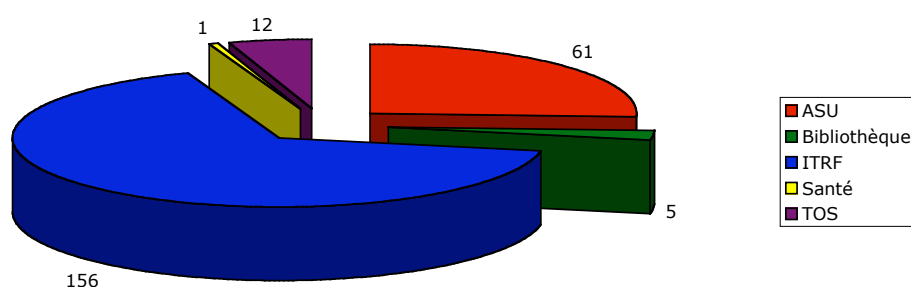
1.1.1	Les emplois enseignants permanents au 31/12/2005	
1.1.1.1	Répartition des emplois permanents d'enseignants par pôle disciplinaire	p. 4
1.1.1.2	Répartition des emplois permanents d'enseignants par grade	p. 5
1.1.1.3	Récapitulatif des emplois permanents d'enseignants par entité et par grade	p. 6
1.1.2	L'évolution des emplois enseignants permanents depuis 1998	p. 7
1.1.3	Les effectifs enseignants non permanents	p. 8
1.1.4	Démographie des personnels enseignants	
1.1.4.1	Pyramide des âges au 31/12/2005	p. 9
1.1.4.2	Répartition hommes/femmes	p. 10

Sous chapitre II : Les effectifs IATOS

1.2.1	La répartition des emplois permanents IATOS au 31/12/2005	p. 13
1.2.2	Les effectifs gérés par position statutaire	
1.2.2.1	Structure des effectifs IATOS par statut au 31/12/2005	p. 15
1.2.2.2	Les personnels IATOS non titulaires	p. 16
1.2.3	L'évolution des effectifs IATOS depuis 2000	
1.2.3.1	Évolution des effectifs permanents par catégorie	p. 17
1.2.3.2	Évolution des effectifs par corps	p. 18
1.2.4	Démographie des personnels IATOS	
1.2.4.1	Pyramide des âges au 31/12/2005	p. 24
1.2.4.2	Répartition hommes/femmes	p. 25
	Annexe : récapitulatif des emplois permanents des personnels	p. 27

1.2.1 La répartition des emplois permanents IATOS par grade et entité au 31/12/2005

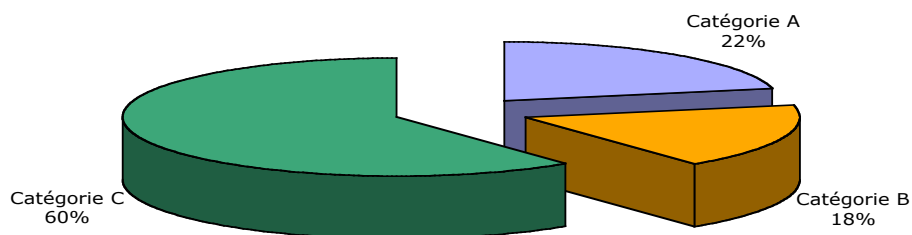
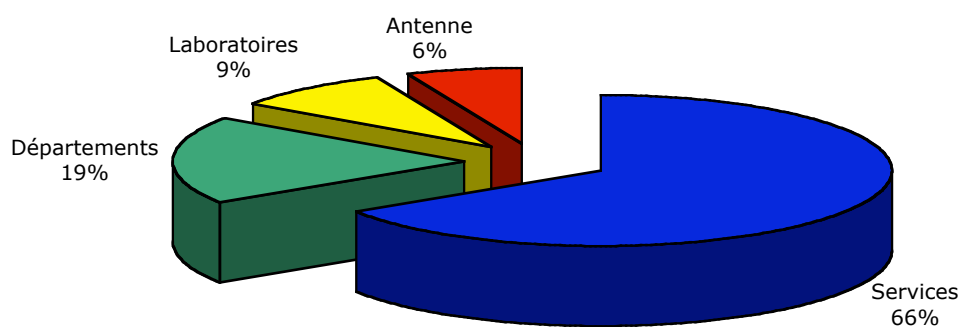
Répartition par corps des emplois sur support Etat



L'ENS compte 235 emplois IATOS sur support Etat, c'est-à-dire dévolus à l'ENS de Cachan et rémunérés par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

L'acronyme IATOS désigne dans leur globalité les personnels non-enseignants relevant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il regroupe en réalité des filières marquées par leur diversité tant statutaire que fonctionnelle :

- Les personnels de l'administration scolaire et universitaire (ASU) : l'ENS compte 61 postes de l'ASU.
- Les personnels ingénieurs, techniciens, de recherche et de formation (ITRF) : l'ENS compte 156 emplois de cette catégorie.
- Les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) : l'ENS est dotée de 12 emplois TOS.
- Les personnels de bibliothèque (4 à l'ENS).
- Les personnels de santé (1 poste).

Répartition des emplois IATOS par catégorie**Répartition des postes IATOS par entité**

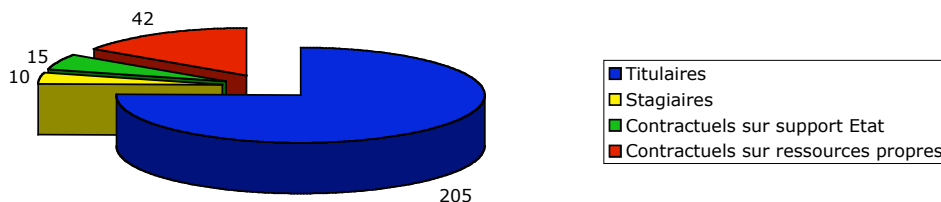
Les personnels de catégorie C sont majoritaires, même si les campagnes de repyramidage des postes ont conduit à diminuer leur proportion dans l'ensemble des effectifs IATOS (voir 1.3.1).

La majorité des postes de catégorie C de l'ENS de Cachan se situe dans les services centraux, et particulièrement au service technique et logistique (81 sur 142).

1.2.2 Les effectifs gérés par position statutaire

1.2.2.1 Structure des effectifs IATOS par statut au 31/12/2005

Structure des effectifs IATOS par statut



L'ENS compte 277 personnels IATOS :

- 235 postes sur support Etat : 215 sont occupés par des fonctionnaires - stagiaires ou titulaires. 15 postes sont pourvus par des contractuels. Enfin, 5 postes IATOS étaient vacants au 1^{er} janvier 2006.
- 42 contractuels sur ressources propres.

L'article 3 du titre Ier du Statut général de la Fonction publique pose l'un des principes fondamentaux de celle-ci : les emplois civils permanents de l'Etat sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation, « des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- pour les emplois du niveau de la catégorie A (...) lorsque la nature des fonctions ou le besoin des services le justifie » (article 4 du titre II du Statut général de la Fonction publique).

Les contrats de ces personnels affectés sur des emplois de catégorie A ont une durée maximale de trois ans et sont renouvelables expressément dans la limite de 6 années. Ils ne peuvent être reconduits à l'issue de cette période que par décision expresse et pour une durée indéterminée, dans les conditions fixées par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005.

L'article 6 du titre II du Statut général de la Fonction publique ajoute que « les fonctions qui, correspondant à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70% d'un service complet, sont assurées par des agents contractuels ». Il en est de même pour « les fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel lorsqu'elles ne peuvent être assurées par des fonctionnaires titulaires ».

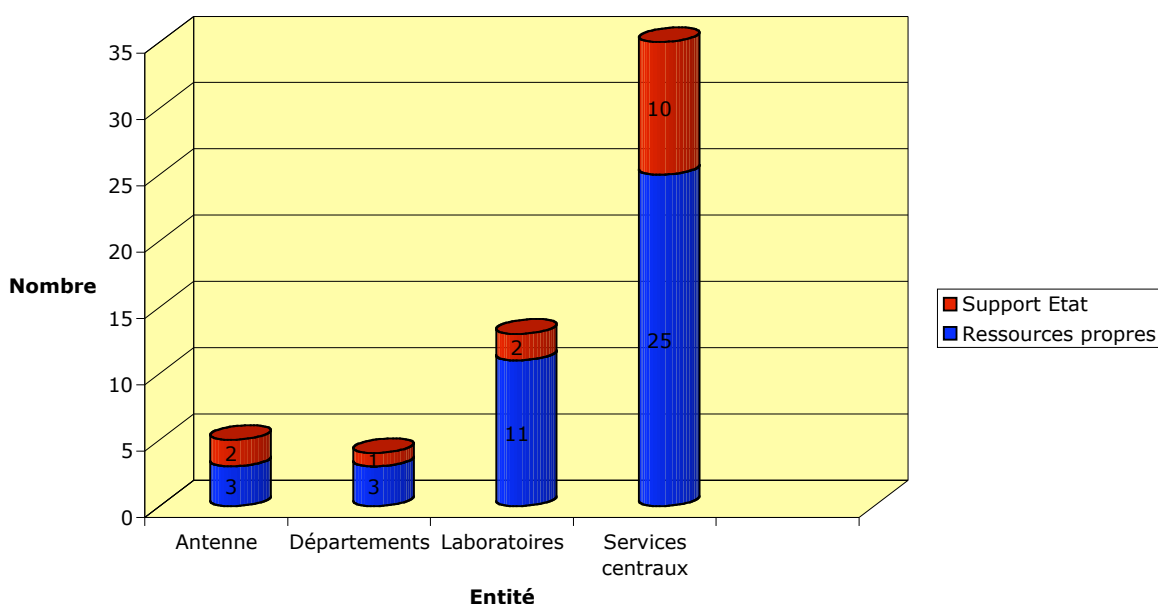
Les contractuels occupant des fonctions de catégorie B ou C disposent, conformément à la réglementation, d'un contrat de 10 mois.

1.2.2.2 Les personnels IATOS non titulaires

57 agents contractuels assimilables au personnel IATOS travaillent à l'ENS de Cachan au 31 décembre 2005. Ils se répartissent en deux catégories :

- les contractuels sur postes statutaires vacants (15). Ils sont à ce titre payés par l'État.
- les contractuels payés sur le budget de l'établissement (principalement sur les crédits de la direction dédiés et les crédits des laboratoires). L'ENS de Cachan paie 42 contractuels IATOS sur son budget au 31 décembre 2005.

Répartition des contractuels par entité



Les contractuels assimilés au personnel IATOS et rémunérés sur les ressources de l'établissement renforcent les services dont le nombre de titulaires est insuffisant pour remplir les missions de façon satisfaisante, ou bien occupent des fonctions requérant des compétences spécifiques. Ainsi, les laboratoires sont par exemple de plus en plus contraints de recruter des contractuels dont ils supportent la charge financière afin de faire face au surcroît de travail administratif et technique. Au 31 décembre 2005, la rémunération de 10 contractuels IATOS était imputée sur le budget des laboratoires.

Dans les services centraux, c'est essentiellement à la DSI, aux services financiers, au service technique et logistique et à la valorisation (les deux agents de cette unité sont contractuels) que l'on recrute des contractuels sur ressources propres.

Les contractuels assimilables au personnel IATOS, quel que soit leur mode de rémunération – sur support État ou sur crédits de l'établissement - représentent au 31 décembre 2005 :

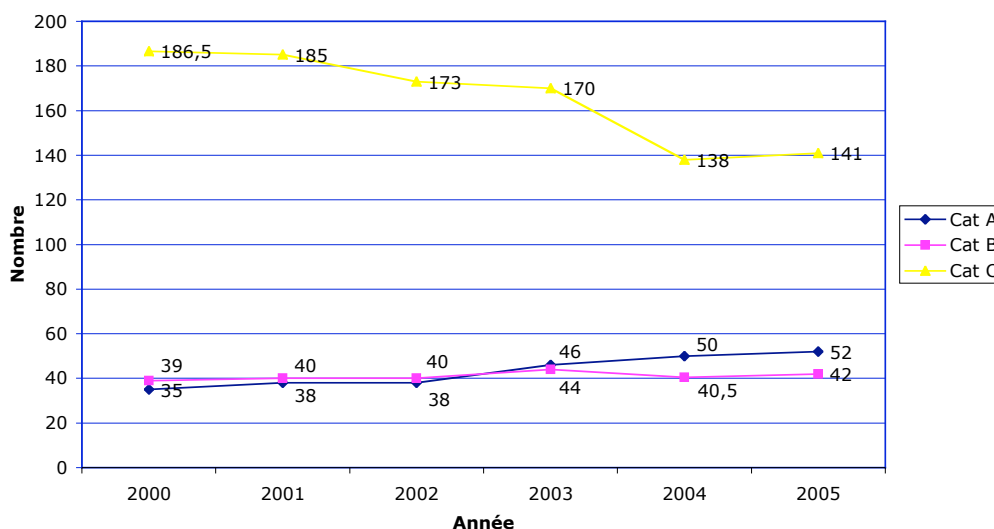
- 40,5 % du personnel technique et administratif des laboratoires ;
- 8,5 % du personnel technique et administratif des départements ;
- 19,5 % du personnel technique et administratif des services centraux ;
- 28 % du personnel technique et administratif de l'Antenne de Bretagne.

Les contractuels représentent au total 20,6 % du personnel IATOS. Leur contrat était d'une durée de 1 à 3 mois pour 4 d'entre eux, de 3 à 6 mois pour 3, de 6 à 9 mois pour 4 et de 10 à 12 mois pour 46 contractuels.

1.2.3 L'évolution des effectifs IATOS depuis 2000

1.2.3.1 Évolution des effectifs permanents par catégorie

Évolution des emplois permanents IATOS par catégorie



Les effectifs des personnels permanents IATOS sont passés de 260,5 titulaires IATOS en 2000 à 235 au 1^{er} janvier 2006, soit une diminution de presque 10%.

L'ENS a en effet mené ces dernières années une politique volontariste de repyramidage des postes. Cette action explique l'augmentation des catégories d'encadrement - A et B - et la baisse parallèle des personnels de catégorie C. Le repyramidage consiste à « échanger » des postes de catégorie C, voire B, contre des postes d'encadrement, à masse salariale constante. Il a ainsi permis de porter le taux d'encadrement de 28,5% en 2002 à 40% en 2005. Les postes de catégorie A sont désormais supérieurs aux postes de catégorie B.

Le dispositif de repyramidage, qui s'effectue chaque année dans le cadre de la campagne d'échange d'emplois avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a malheureusement connu une forte inflexion du fait de la décision unilatérale de la tutelle de rétablir des emplois de catégorie C au CROUS.

Il convient également de préciser que le repyramidage a pu être mené grâce à l'externalisation d'une partie des activités de ménage de l'un des bâtiments de l'ENS de Cachan. Les postes ainsi récupérés ont servi de « monnaie d'échange » avec le Ministère.

Au total, soit entre 2001 et 2005, 26 postes ont été rendus : 17 emplois d'OEA, 1 d'agent technique, 1 de maître ouvrier, 2 d'ouvrier professionnel, 3 d'AST et 2 de secrétaire d'administration scolaire et universitaire. 19 postes, essentiellement de catégorie A, ont été créés en contrepartie : 1 d'ingénieur de recherche, 4 d'ingénieur d'études, 3 d'assistant ingénieur, 2 d'attaché d'administration scolaire et universitaire, 2 de technicien, 1 de secrétaire d'administration scolaire et universitaire, 2 d'agent administratif, 2 d'agent technique et 2 d'adjoint administratif.

Ces rétrocessions ont permis de rehausser les postes au profit des unités et services de l'École qui souffraient de sous encadrement manifeste.

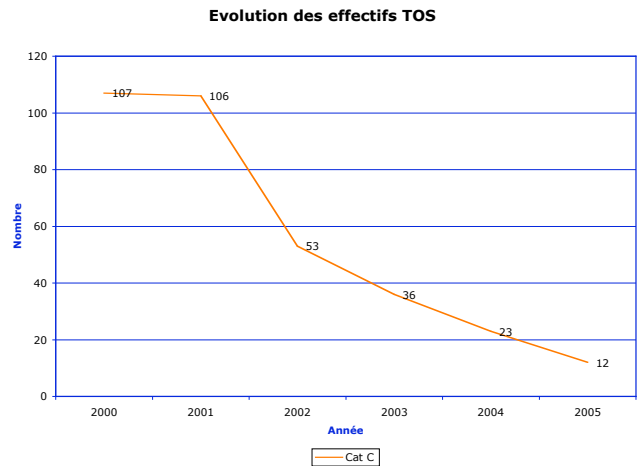
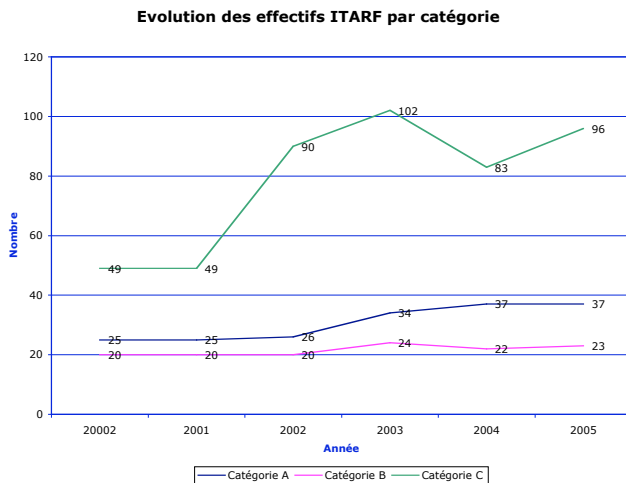
1.2.3.2 Évolution des effectifs par corps

➔ **Évolution des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs de recherche et de formation (ITRF) et les personnels techniques, ouvriers et de service (TOS)**

Entités	Postes	Nombre		
		2003	2004	2005
Laboratoires		18	17	16
CMLA	Ingénieur d'études	1	1	1
LBPA	Technicien	2	1	1
	Adjoint technique	1	1	1
SATIE	Assistant ingénieur	1	1	1
	Adjoint technique	1	1	1
LSI	Agent des services techniques	1		
LMT	Ingénieur de recherche		1	1
	Ingénieur d'études	1	1	1
	Assistant ingénieur	3	3	2
	Technicien	1	1	1
LSV	Ingénieur d'études	1	1	1
LURPA	Ingénieur d'études	1	1	1
	Technicien	1	1	
	ADARF	1	1	
	Adjoint technique			2
PPSM	Ingénieur d'études	1	1	1
	Assistant ingénieur	1	1	1
Enseignement		39	35	38
Département Physique	Technicien	2	2	2
	Assistant ingénieur	2	2	2
	ADARF	1	1	
	Adjoint technique			1
Département Génie civil	Technicien	2	2	2
	ADARF	1	1	
	Adjoint technique			1
Département Biochimie	Assistant ingénieur		1	1
	Technicien	3	3	3
Génie biologique	Adjoint technique	2	2	1
Département Chimie	Technicien			1
	Adjoint technique	5	1	4
École doctorale	Adjoint technique			1
	ADARF	1	1	
Département EEA	Ingénieur d'études	1	1	1
	Assistant ingénieur	1	1	1
	Technicien	2	2	3
	Adjoint technique	2	2	1
Département Génie mécanique	Ingénieur d'études	2	2	2
	Technicien	4	4	4
	Agent technique	3	2	2
	Adjoint technique	4	4	4
Département Langues	Technicien	1	1	1
Services		130	103	104
Bibliothèque	Ingénieur d'études	1	1	1
Scolarité	ADARF			
Concours	Agent technique			1
Communication	Ingénieur d'études	1	1	1
	Assistant ingénieur	1	1	1
	Adjoint technique			
DSI	Ingénieur de recherche	1	1	1
	Ingénieur d'études	6	7	7
	Assistant ingénieur	1		2
	Technicien	1	2	2
	Adjoint technique	2	2	1
	Agent technique			1
	Agent des services techniques	2	1	1
Direction	Adjoint technique	1		0

Entités	Postes	2003	2004	2005
STL	Adjoint technique	7	8	11
	Agent technique	14	14	20
	Agent des services techniques	2	15	34
	ADARF			
	Ouvrier professionnel	6	7	3
	Ouvrier d'entretien et d'accueil		5	9
Mission sécurité	Ingénieur de recherche	1	1	1
Relations internationales	Ingénieur d'études	1	1	1
	Adjoint technique	1	1	
Service intérieur	Agent technique	4	3	
	Agent des services techniques	32	19	
	Ouvrier d'entretien et d'accueil	15	8	
	Ouvrier professionnel			
Secrétariat général	Assistant ingénieur	2	2	2
	SARF	1		
	Technicien	2	1	1
	Adjoint technique			1
	Agent technique		1	
Service financier	Assistant ingénieur		1	
	Agent des services techniques	1		1
	Adjoint technique			1
CROUS	Agent des services techniques	8		
	Agent technique	3		
	Adjoint technique	1		
	Ouvrier d'entretien et d'accueil	9		
	Ouvrier professionnel	3		
Antenne de Bretagne		9	10	10
Laboratoire BIOMIS	Ingénieur de recherche	1	1	1
Département Mécatronique	Technicien	2	2	2
Département EPS	ADT	1	1	1
CRI	Ingénieur d'études	1	1	1
Bibliothèque	Assistant ingénieur	1	1	1
Technique/logistique	AGT			2
	AST		1	2
	OP	2	2	
	OEA	1	1	
TOTAL		196	165	168

La chute des effectifs ITRF et TOS entre 2003 et 2004 s'explique notamment par les postes qui ont été rendus au CROUS (24) et par le repyramidage des postes (12 OEA rendus en 2003 contre 4 ingénieurs d'étude, 3 assistants ingénieurs et 1 technicien).

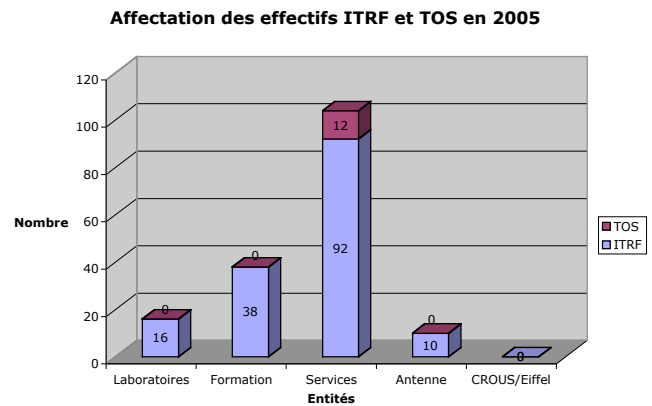
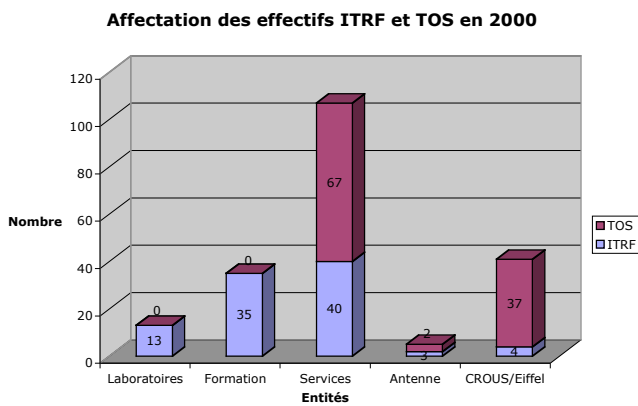


Entre 2000 et 2005, l'augmentation des effectifs ITRF de catégorie C s'accompagne en parallèle de la chute des personnels TOS (- 98% en 5 ans).

Les TOS ont eu d'une part la possibilité d'être intégrés dans les corps de recherche et formation. Les deux vagues d'intégration en 2002 et en 2005 expliquent les deux progressions ces années-là de la courbe des personnels ITRF de catégorie C.

D'autre part, les postes des TOS en fonction au CROUS - 37 en 2000 - ont tous été transférés à cet organisme.

Enfin, des postes TOS ont servi de « monnaie d'échange » dans le cadre du repyramidage.



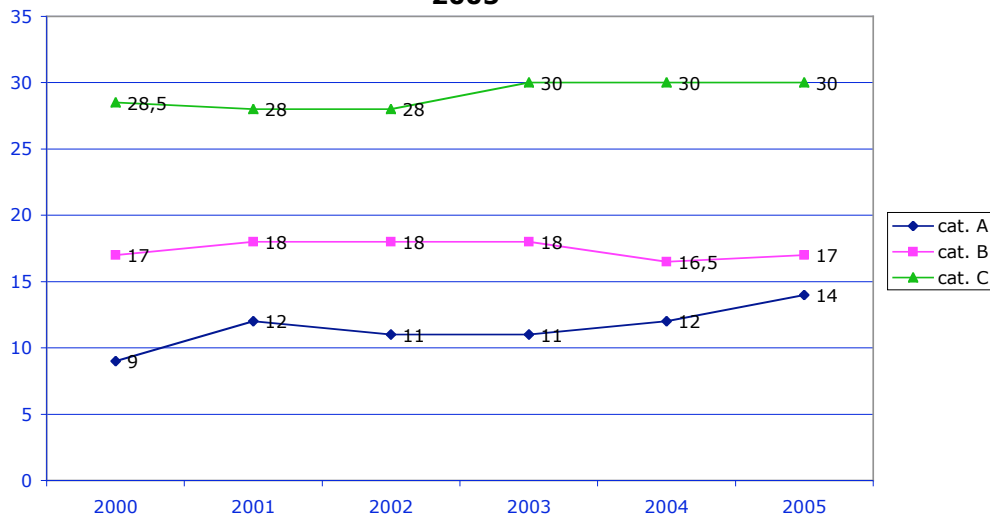
Si les effectifs ITRF et TOS ont constamment diminué entre 2000 et 2005 du fait du repyramidage et des postes rendus au CROUS, la répartition entre les différentes entités est restée stable. Il convient toutefois de noter l'augmentation de 100% des effectifs en Bretagne (5 en 2000 contre 10 en 2005).

➔ **Les personnels de l'administration scolaire et universitaire (ASU), de bibliothèque et de santé**

Entités	Corps	Nombre					
		2000	2001	2002	2003	2004	2005
Antenne de Bretagne		3	4	4	4	4	5
Gestion administrative	AASU	1	1	1	1	1	1
Scolarité	SASU	1	1	1	1	1	1
Secrétariat des enseignants	SASU		1	1	1	1	1
Secrétariat direction	ADJA	1	1	1	1	1	1
Bibliothèque	Magasinier						1
Enseignement		9	10	9	7,5	7,5	6,5
Département Génie civil	ADT						0
	ADJA		1		0,5	0,5	0,5
Département Design	ADJA	1	1	1			
Département Langues	ADJA	1					
Département Biochimie Génie biologique	SASU	1	1	1	1	1	1
Département Chimie/PPSM	SASU	1	1	1	1	1	1
Département EEA	AGAD	1	1				
	ADJA		1	1			
Département Economie gestion	SASU	1	1	1	1	1	1
Département Génie mécanique	SASU				1	1	1
	AGAD	1	1				
	ADJA	1	1	2			
Département Mathématiques	ADJA			1	1		
	AGAD					1	
Département Informatique LSV	SASU		1	1	1	1	1
	ADJA	1					
Département Sciences Sociales	AGAD				1	1	1
Laboratoires		3	2	4	5	4	5
STEF	ADJA				1	1	1
LMT	ADJA	2		2	2	2	2
LPQM	SASU		1	1	1		1
LESIR	SASU	1					
	ADJA		1	1	1		
LURPA	SASU					1	1
Services		44,5	47	45	47,5	48	50,5
Direction	SASU	2	2	1	1	1	2
Direction de la formation	ADJA	1	2	2	1	1	2
Secrétariat général	AGAD				1		
Cellule juridique et vie étudiante	AASU			1	1	1	2
	SGASU		1	1	1	1	1
Bibliothèque	AGAD	1,5	1	1	1	1	1
	ADJA	0,5					
	BAS	1	1	1	1	1	1
	Conservateur	1	1	1	1	1	1
	Magasinier	2	2	2	2	2	2
Concours	SASU	1	1	1	1	1	1
	ADJA	2	1	1	2	1	1
	AGAD					1	

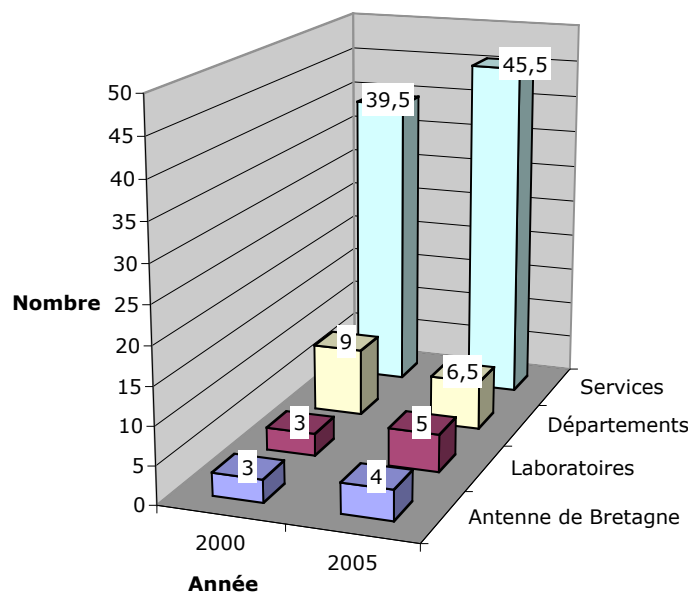
Entités	Corps	Nombre					
		2000	2001	2002	2003	2004	2005
Communication	AASU						1
	SASU			0,5	0,5	0,5	
Patrimoine	ADJA	1	1	1	0,5	0,5	0,5
	AASU	1	1	1	1	1	1
Gestion Campus STL	AASU	2	2	1	1	1	1
	SASU	1	1	1			1
	ADJA		1	1	2	3	2
	AGAD	1			1	2	2
Mission sécurité	ADJA		1	1			
Scolarité	AASU						1
	SASU	1	1	1	1	1	
	AGAD	2	2	1			
	ADJA	1	3	2	3	2	2
Ressources humaines	AASU	1	1	1		1	1
	SASU	2	2	3	3	2	2
	AGAD	1,5	2	1			
	ADJA	3	1	3	5	5	5
Services financiers Agence comptable	Agent comptable	1	1	1	1	1	1
	AASU	3	5	4	5	5	4
	SASU	4	4	3	3	3	2
	ADJA	4	4	4	5	4	4
	AGAD			1	1	3	3
DSI	ADJA	1	1				1
	SASU			0,5	0,5		
SRI	ADJA						1
Infirmierie	Infirmier	1	1	1	1	1	1
CROUS	SASU	1					
TOTAL ASU		54,5	58	57	59	58,5	61
TOTAL Santé		1	1	1	1	1	1
TOTAL Bibliothèque		4	4	4	4	4	5
TOTAL		59,5	63	62	64	63,5	67

Évolution du personnel ASU par catégorie entre 2000 et 2005



Ce graphique montre l'impact direct dans le corps de l'administration scolaire et universitaire du repyramidage des postes évoqué plus haut : les postes d'encadrement (catégories A et B) ont progressé de 26 en 2000 à 31 en 2005.

Répartition des postes de l'ASU en 2000 et 2005

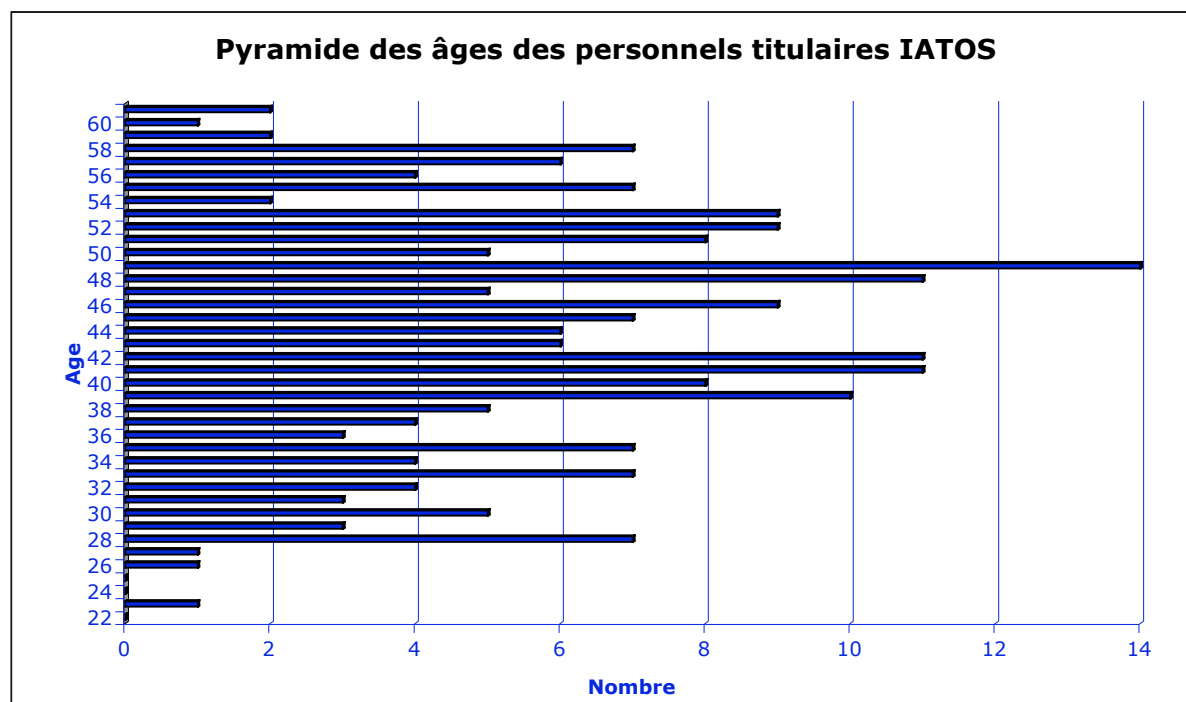


Les personnels de l'ASU ayant des compétences administratives, ils exercent principalement leurs fonctions dans les services centraux : 14 dans les services financiers/agence comptable, 8 au service des ressources humaines, 6 au STL, 3 à la scolarité, 4 au secrétariat de la direction et de la direction de la formation etc. Dans les départements et laboratoires, ils occupent des postes de secrétariat.

Les effectifs de l'ASU sont majoritairement féminins : 49 femmes au 1^{er} janvier 2006 contre 12 hommes.

1.2.4 Démographie

1.2.4.1 Pyramide des âges au 31/12/2005



La pyramide des âges des IATOS de l'ENS de Cachan est assez homogène, si ce n'est la faible proportion des agents âgés de moins de 30 ans : 8,2 % des effectifs titulaires. La classe d'âge issue du baby-boom, c'est-à-dire de plus de 50 ans, représente 28,2 % des titulaires IATOS.

29 agents ont entre 55 et 65 ans. 13,2 % du personnel titulaire est donc susceptible de faire valoir ses droits à la retraite dans les cinq prochaines années, bien que la récente réforme des retraites risque de retarder les départs.

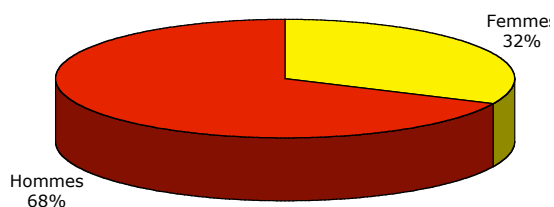
La moyenne d'âge du personnel IATOS est de 44 ans. Elle est inférieure à la moyenne nationale des personnels non-enseignants titulaires : 45,5 ans¹ en 2006.

¹ Source : *Les personnels. Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – édition 2006.

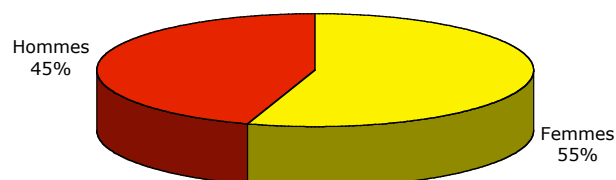
1.2.4.2 Répartition hommes/femmes

➔ Répartition par genre et par catégorie du personnel titulaire

Répartition femmes/hommes du personnel titulaire IATO de catégorie A



Répartition hommes/femmes du personnel titulaire IATOS de catégorie B



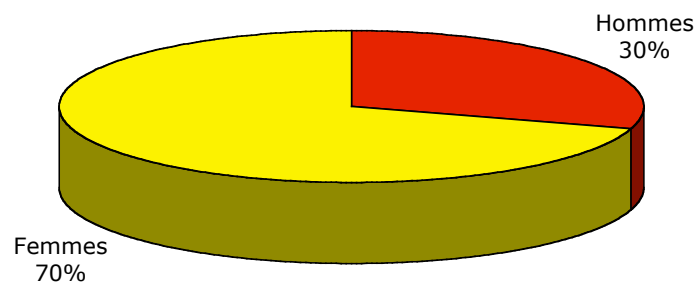
Répartition hommes/femmes du personnel titulaire IATOS de catégorie C



Une quasi-parité existe au niveau de l'ensemble des personnels non enseignants, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels : 135 hommes et 137 femmes.

En ce qui concerne les personnels statutaires (graphiques ci-dessus), 96 femmes sont en poste contre 119 hommes. Les fonctions de catégorie A sont en grande majorité (68%) occupées par des hommes. La tendance s'inverse par contre pour la catégorie B, où les femmes deviennent majoritaires.

Une forte proportion d'agents de catégorie C se situe au service technique et logistique, lequel comporte des emplois techniques traditionnellement masculins. Ce point explique la prédominance des hommes dans cette catégorie alors qu'au niveau national les femmes sont majoritaires dans les corps de catégorie C.

➔ Répartition par genre du personnel contractuel IATOS (support Etat + ENS)

17 hommes ont un contrat avec l'ENS contre 40 femmes.

Récapitulatif des emplois permanents de l'ENS de Cachan au 1^{er} janvier 2006

Entités	Emplois enseignants ⁽¹⁾	Emplois IATOS	Nb d'élèves ⁽²⁾
Antenne de Bretagne	25	15	251
Bibliothèque	1	6	0
Biochimie, génie biologique	13	6	69
Cellule juridique	0	1	0
Centre sportif	2	4	0
Chimie	12	5,5	50
CMLA	0	1	0
Communication	0	3	0
Concours	2	3	0
Désign	4	0	35
Direction	1	1	0
Direction adjointe	2	1	0
Direction de la formation	0,5	2	0
Direction des systèmes d'informations	0,5	16	0
École doctorale	0,5	1	0
Économie gestion	13	1	132
EEA	20	6	119
Génie civil	14	3,5	40
Génie mécanique	38,5	13	176
Infirmierie	0	1	0
Informatique	10	0,5	34
Langues	6	1	35
LMT	0	7	0
LPBA	0	2	0
LPQM	0	1	0
LSV	0	1,5	0
LURPA	0	4	0
Mathématiques	12	0	90
Mission sécurité	0	1	0
Patrimoine	1	1,5	0
Physique	11	5	101
PPSM	0	2,5	0
Relations internationales	0	2	0
Ressources humaines	0	8	0
SATIE	0	2	0
Sciences sociales	6	1	77
Scolarité	0	3	0
Secrétariat général	0	6	0
Service financiers	0	16	0
Service technique et logistique	0	79	0
STEF	3	1	0
Valorisation, relations industrielles	0	0	0
TOTAL	198	235	1209

(1) Dans ce tableau, les enseignants sont affectés dans leur département d'enseignement.

CHAPITRE 2 L'EMPLOI

2.1 Les entrées

- 2.1.1 Recrutement des enseignants p. 29
- 2.1.2 Recrutement du personnel IATOS p. 29

2.2 Les sorties

- 2.2.1 Personnel enseignant p. 30
- 2.2.2 Personnel IATOS p. 30

2.3 Les promotions

- 2.3.1 Personnel enseignant p. 30
- 2.3.2 Personnel IATOS p. 30

Chapitre 2 L'emploi

2.1 Les entrées

2.1.1 Recrutement des enseignants

Grade	Année 2005
Professeur des Universités	6
Maître de conférences	6
Professeur agrégé	5
TOTAL	17

La Direction de l'École, appuyée par son Conseil d'administration, mène une politique volontariste de recrutements externes. Cette politique s'est traduite largement dans les faits. En effet, entre septembre 2001 et septembre 2005 :

- sur 20 recrutements de professeurs des Universités, 19 étaient extérieurs à l'ENS ;
- sur 17 recrutements de Maîtres de conférences, 13 étaient extérieurs à l'ENS.

En 2005, les professeurs et maîtres de conférences recrutés étaient tous issus d'organismes extérieurs.

2.1.2 Recrutement du personnel IATOS

Grade	Issus de concours 2005	Issu de détachement	Issus de mutation 2005	Total
Attaché d'administration scolaire et universitaire	1		1	2
Adjoint administratif	1			1
Agent administratif			1	1
Ingénieur de recherche	2			2
Ingénieur d'étude	1			1
Adjoint technique	1	1	1	3
Agent technique	2			2
Agent des services techniques			1	1
TOTAL	8	1	4	13

L'un des deux postes d'Ingénieur de recherche mis au concours résulte d'une création dans le cadre de la campagne exceptionnelle de postes 2005.

Cinq agents ont par ailleurs bénéficié d'une mutation interne, c'est-à-dire d'un changement d'affectation à leur demande au sein même de l'ENS de Cachan :

- ✓ un attaché d'administration scolaire et universitaire, des services financiers vers la cellule prospective (création) ;
- ✓ une secrétaire d'administration scolaire et universitaire au sein des services financiers (service paie vers service des dépenses) ;
- ✓ un agent administratif du département de Mathématiques vers le service des dépenses ;
- ✓ un adjoint technique du service de la reprographie au pavillon des jardins ;
- ✓ un adjoint administratif du service des sports vers la reprographie.

2.2 Les sorties 2005

2.2.1 Personnel enseignant

Grade	Mutation/Mutation suite à promotion	Retraite	Total
Professeurs des universités		3	3
Maîtres de conférences	3	1	4
Professeurs agrégés	3	3	6
TOTAL	6	7	13

2.2.2 Personnel IATOS

Grade	Disponibilité	Mutation	Retraite	Total
Attaché d'administration scolaire et universitaire		1		1
Adjoint administratif		1		1
Ingénieur de recherche			1	1
Assistant ingénieur				
Adjoint technique		1	1	2
Agent technique	1			1
Agent des services techniques			2	2
Ouvrier professionnel		1		1
TOTAL	1	4	4	9

2.3 Les promotions

2.3.1 Personnel enseignant

Grade	PR cl. excep.	PR 1 ^{ère} cl.	MCF hors cl.	PRAG hors cl.	Total
Professeurs des Universités 1 ^{ère} classe	3				3
Professeur des Universités 2 ^e classe		1			1
Maîtres de conférences			0		
Professeurs agrégés				1	1
TOTAL	3	1	0	1	5

2.5.2 Personnel IATOS

Ancien corps	Concours					Tableau d'avancement					Liste d'aptitude			
	ADT	TECH	IGE	AASU	BAS	TECH cl. sup	TECH cl. Exc.	IGE 1 ^{ère} cl.	AST 1 ^{ère} cl.	ADTP	OP	AGT	ADT	AASU
ADT		3								1 (7)				
AGT	1												1 (3)	
AST 2 ^e classe									1 (5)					
AST 1 ^{ère} classe												1 (2)		
OEA											1			
ADJA														
SASU				1										1
TECH cl. norm						1 (211)								
TECH cl. Sup.							1 (204)							
IGE 2 ^e classe								1 (200)						
ABIB					1									
Contractuel			1											
TOTAL			7					5					4	

Les chiffres indiqués entre parenthèses sont les promotions prononcées à l'échelon académique pour les catégories C, et à l'échelon national pour les catégories A et B.

Des conditions d'ancienneté (dans la fonction publique, dans le grade et parfois dans un échelon donné) doivent être acquises pour une promotion soit par liste d'aptitude soit par tableau d'avancement.

La liste d'aptitude correspond à un changement de catégorie ; par exemple un technicien (catégorie B) est promu en tant qu'assistant ingénieur (catégorie A).

Le tableau d'avancement correspond à un changement de grade dans l'emploi ; par exemple un technicien de classe normale est promu au grade de technicien classe supérieure.

6 agents ont, en 2005, accédé à la catégorie immédiatement supérieure à la leur par concours ou liste d'aptitude (4 de la C à la B et 2 de la catégorie B vers la catégorie A).

L'un des postes de technicien mis au concours a été créé dans le cadre de la campagne de postes 2005.

CHAPITRE 3 LES REMUNERATIONS ET INDEMNITES

3.1	Les indices nouveaux majorés et traitements bruts par grade	
3.1.1	Grille des rémunérations au 1 ^{er} juillet 2005 du personnel enseignant	p. 33
3.1.2	Grille des rémunérations au 1 ^{er} juillet 2005 du personnel IATOS	p. 33
3.2	Le montant annuel des primes catégorielles et les bénéficiaires	
3.2.1	Personnel enseignant	p. 35
3.2.2	Personnel IATOS	p. 35
3.3	La masse salariale 2005	
3.3.1	Les personnels rémunérés sur budget de l'État	p. 37
3.3.2	Les personnels rémunérés sur budget de l'établissement	p. 38
3.4	La NBI (nouvelle bonification indiciaire)	p. 40
3.5	Les heures complémentaires	p. 40

Chapitre 3 Les rémunérations et indemnités

Outre le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les fonctionnaires perçoivent des primes ou indemnités qui diffèrent selon les corps et les catégories de personnels.

Le salaire moyen net annuel dans la fonction publique de l'État, primes incluses, était de 2108 euros mensuels en 2004. Les rémunérations annexes (primes et indemnités) représentaient en moyenne 22% du traitement brut en 2004¹.

3.1 Les indices nouveaux majorés (INM) et traitements bruts par grade

3.1.1 Grille de rémunération au 1^{er} juillet 2005 du personnel enseignant

Grade	INM 1 ^{er} échelon	Traitement mensuel brut	INM dernier échelon	Traitement mensuel brut	Nombre
Professeur des Universités classe exceptionnelle	1163 HE / D	5 205,49 €	1319 HE / E	5 903,73 €	15
Professeur des Universités 1 ^{ère} classe	820	3 670,25 €	1163 HE / C	5 205,49	27
Professeur des Universités 2 ^e classe	657	2 940,67	962 HE / A	4 305,83 €	19
Maître de conférences hors classe	657	2 940,67 €	962 HE / A	4 305,83 €	7
Maître de conférences classe normale	453	2 027,59 €	820	3 670,25 €	57
Professeur agrégé hors classe	657	2 940,67 €	962 HE/A	3 670,25 €	8
Professeur agrégé classe normale	378	1 691,89 €	820	3 670,25 €	43
Professeur certifié classe normale	348	1 557,61€	657	2 940,67 €	3
Professeur hors classe de l'ENSAM	657	2 940,67 €	962 HE/A	3 670,25 €	1
Professeur de l'ENSAM	378	1 691,89 €	820	3 670,25 €	2
Sous directeur de laboratoire	Voir Professeur des Universités				1
Professeurs associés 2 ^e catégorie	366	1 638,18 €	791	3 540,45 €	2,5
Lecteur	320	1 432,29 €	320	1 432,29 €	1
Pour mémoire					
Elève de 2 à 4 ^e années d'ENS	341	1 526,28 €	341	1 526,28 €	934
Élève de 1 ^{ère} année d'ENS	330	1 477,05 €	330	1 477,05 €	271

¹ : Source : *Rapport annuel de la fonction publique – Faits et chiffres 2005-2006*. Ministère de la Fonction publique. Edition La documentation française.

3.1.2 Grille de rémunération au 1^{er} juillet 2005 du personnel IATOS

Grade	INM 1 ^{er} échelon	Traitement mensuel brut	INM dernier échelon	Traitement mensuel brut	Nombre
Personnel administration scolaire et universitaire					
SGEPES	657	2 940,67 €	820	3 670,25 €	1
Agent comptable	536	2 399,09 €	782	3 500,16 €	1
AASU	348	1 557,61 €	641	2 869,06 €	12
SASU classe exceptionnelle	376	1 682,94 €	513	2 296,14 €	2
SASU classe supérieure	351	1 571,04 €	488	2 184,24 €	4
SASU classe normale	290	1 298,01 €	462	2 067,87 €	9
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	271	1 212,97 €	378	1 691,89 €	4
Adjoint administratif	266	1 190,59 €	351	1 571,04 €	19
Agent administratif 2 ^e classe	263	1 177,16 €	323	1 445,72 €	7
Personnel de bibliothèque					
Conservateur en chef	581	2 600,50 €	820	3 670,25 €	1
Bibliothécaire adjoint spécialisé 2 ^e classe	307	1 374,10 €	472	2 112,63 €	1
Magasinier spécialisé 1 ^{ère} classe	263	1 177,16 €	337	1 508,38 €	2
Magasinier spécialisé 2 ^e classe	263	1 177,16 €	323	1 445,72 €	1
Personnel de recherche et de formation					
Ingénieur de recherche 2 ^e classe	411	1 839,60 €	712	3 186,85 €	4
Ingénieur d'études 1 ^{ère} classe	554	2 479,65 €	672	3 007,81 €	1
Ingénieur d'études 2 ^e classe	369	1 651,51 €	618	2 766,11 €	17
Assistant ingénieur	338	1 512,86 €	550	2 461,75 €	12
Technicien de recherche et de formation classe exceptionnelle	376	1 682,94 €	513	2 296,14 €	5
Technicien de recherche et de formation cl. supérieure	351	1 571,04 €	488	2 184,24 €	6
Technicien de recherche et de formation classe normale	296	1 324,87 €	462	2 067,87 €	12
Adjoint technique principal	327	1 463,62 €	415	1 857,50 €	5
Adjoint technique	271	1 212,97 €	378	1 691,89 €	23
Agent technique principal	266	1 190,59 €	351	1 571,04 €	9
Agent technique	263	1 177,16 €	337	1 508,38 €	48
Agent des services techniques					
Personnel ouvrier et technique					
Ouvrier professionnel principal	266	1 190,59 €	351	1 571,04 €	2
Ouvrier professionnel	263	1 177,16 €	337	1 508,38 €	1
Ouvrier d'entretien et d'accueil 1 ^{ère} classe					
Magasinier spécialisé 1 ^{ère} classe					
Ouvrier d'entretien et d'accueil 2 ^e classe	263	1 177,16 €	323	1 445,72 €	6
Personnel infirmier					
Infirmier(e) principal(e)	410	1 835,12 €	533	2 385,66 €	1

3.2 Le montant annuel des primes catégorielles et les bénéficiaires

3.2.1 Personnel enseignant

Montant annuel des primes catégorielles année 2005

Grade	Nombre de bénéficiaires	Prime d'encadrement doctoral (enveloppe globale)	Prime enseignement supérieur (enveloppe globale)	Taux moyen
Maître de conférences	10	18 287,52 €		1 828,75 €
Maître de conférences	65		77 221,30 €	1 188,02 €
Professeur d'université 1 ^{ère} classe et classe exceptionnelle	29	178 956,95 €		6 170,93 €
Professeur d'université 1 ^{ère} classe et classe exceptionnelle	42		49 896,84 €	1 188,02 €
Professeur d'université 2 ^e classe	13	60 557,56 €		4 658,27 €
Professeur d'université 2 ^e classe	20		23 760,40 €	1 188,02 €
Professeur agrégé	54		64 153,08 €	1 188,02 €
Professeur ENSAM	4		4 752,08 €	1 188,02 €
Professeur EPS	3		3 564,06 €	1 188,02 €
ATER (temps complet)	15		17 820,30 €	1 188,02 €
ATER (mi-temps)	3		1 782,03 €	594,01 €
Total	258	257 802,03 €	242 950,09 €	1 940,89 €

Une enveloppe est en outre allouée chaque année par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour le paiement des primes de responsabilités administratives et les primes de responsabilités pédagogiques. Elle s'élève depuis 8 ans à 39 000 euros. 27 000 euros sont destinés aux primes de responsabilités administratives (directeur adjoint, directeur adjoint - directeur de l'Antenne de Bretagne, directeur de la formation, chargé de mission 3^e cycle). La dotation restant pour la prime de responsabilités pédagogiques s'élève donc à 12 000 euros, soit 288 heures équivalent TD. Or, en 2005, sur les 2 563 heures de tutorat pédagogique, 1 027 ont donné lieu au versement d'heures complémentaires (les autres ayant fait l'objet d'une décharge administrative). Les heures de tutorat pédagogique sont donc financées sur les fonds propres de l'ENS à hauteur de 739 heures équivalent TD.

3.1.2 Personnel IATOS

Montant annuel des primes catégorielles des personnels de l'administration scolaire et universitaire – année 2005

Grade	Nombre de bénéficiaires	IFTS	IAT	Taux moyen
Attaché d'administration scolaire et universitaire	11	30 268,87 €		2 751,72 €
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire classe exceptionnelle	2	5 146,30 €		2 573,15 €
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire classe supérieure	1	3 325,08 €		3 325,08 €
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire classe normale	10	11 524,26 €	9 857,70 €	2 138,20 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1 032,30 €	1 032,30 €
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	3		4 984,27 €	1 661,42 €
Agent administratif 2 ^e classe	6		7 055,54 €	1 175,92 €
TOTAL	34	50 264,51 €	22 929,81 €	2 152,77 €

Montant annuel des primes catégorielles des personnels ingénieurs, techniciens et administratifs de recherche et de formation – année 2005

Grade	Nombre de bénéficiaires	PPRS	Prime Informatique	Taux moyen
Ingénieur de recherche	2	7 688,86 €		3 844,43 €
Ingénieur d'études	13	38 865,28 €		2 989,64 €
Ingénieur d'études	8		39 156,53 €	4 894,57 €
Assistant ingénieur	13	29 416,96 €		2 262,84 €
Assistant ingénieur	1		5 917,07 €	5 917,07 €
Technicien classe exceptionnelle	5	10 237,26 €		2 047,45 €
Technicien classe supérieure	4	8 154,69 €		2 038,67 €
Technicien classe normale	15	25 685,25 €		1 712,35 €
Adjoint technique principal	6	9 094,65 €		1 515,78 €
Adjoint technique	27	37 882,24 €		1 403,05 €
Adjoint technique	1		4 656,05 €	4 656,05 €
Agent technique principal	8	14 068,42 €		1 758,55 €
Agent technique	10	15 056,10 €		1 505,61 €
Agent des services techniques 1 ^{ère} classe	13	14 188,40 €		1 091,42 €
Agent des services techniques 2 ^e classe	19	17 354,43 €		913,39 €
Agent des services techniques 2 ^e classe	1		1 731,76 €	1 731,76 €
TOTAL	146	227 692,54	51 461,41 €	1 912,01 €

Montant annuel des primes catégorielles des personnels techniciens, ouvriers et de service – année 2005

Grade	Nombre de bénéficiaires	IAT	Insalubrité	Taux moyen
Ouvrier d'entretien et d'accueil 1 ^{ère} classe	4	5 299,82 €		1 324,96 €
Ouvrier d'entretien et d'accueil 1 ^{ère} classe	3		273,78 €	91,26 €
Ouvrier d'entretien et d'accueil 2 ^e classe	8	8 467,86 €		1 058,48 €
Ouvrier d'entretien et d'accueil 2 ^e classe	5		136,65 €	27,33 €
Ouvrier principal professionnel	4	4 640,77 €		1 160,19 €
Ouvrier principal professionnel	3		1 023,95 €	341,32 €
Ouvrier professionnel	6	7 428,09 €		1 238,02 €
Ouvrier professionnel	5		895,99 €	179,20 €
TOTAL	38	25 836,54 €	2 330,37 €	741,23 €

Montant annuel des primes catégorielles des personnels de bibliothèque – année 2005

Grade	Nombre bénéf.	IAT	Indemn. Spéciale	Technicité bibliothèque	Chaussures	Sujétion spéciale magasinage bibliothèque
Conservateur en chef	1		7 633,19 €			
Bibliothécaire adjoint spécialisé	1	1 895,60 €		1 096,22 €		
Magasinier spécialisé 1 ^{ère} classe	2	3 067,31 €			58,21 €	119,40 €
Magasinier spécialisé 2 ^e classe	1	1 517,35 €			29,11 €	59,70 €
TOTAL	4	6 480,26 €	7 633,19 €	10 96,22 €	87,32 €	179,10 €

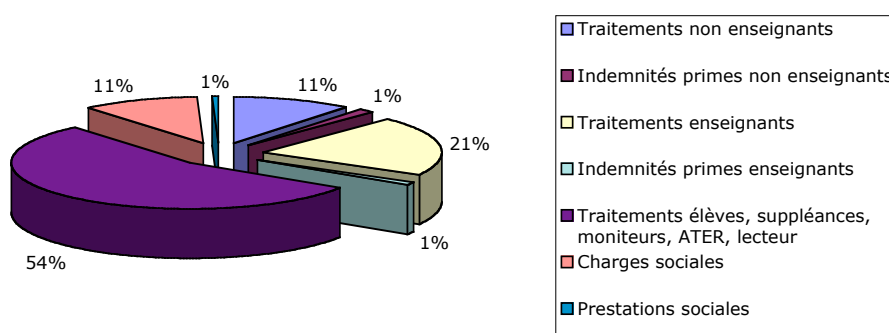
3.3 La masse salariale 2005

La masse salariale de l'ENS de Cachan, qu'elle soit imputée sur les ressources propres de l'établissement ou sur le budget de l'État, s'élève pour 2005 à 43 902 704 euros.

3.3.1 Les personnels rémunérés sur le budget de l'État

	Traitements non enseignants 31 05	Indemnités primes non enseignants 31 06	Traitements enseignants 31 11	Indemnités primes enseignants 31 12	Traitements élèves, suppléances, monitorat, ATER, lecteurs 31 96	Charges sociales	Prestations sociales
Janvier	383 431,21	41 418,72	707 622,55	3 342,25	1 884 382,32	358 007,41	35 171,62
Février	383 909,93	34 985,86	716 275,62	11 857,54	1 891 507,14	361 541,39	23 598,88
Mars	372 929,77	41 762,03	720 791,59	67 665,21	1 889 252,75	362 549,81	21 274,63
Avril	382 735,70	40 112,31	719 266,25	2 454,04	1 890 845,29	365 233,12	23 653,15
Mai	380 888,04	37 449,71	716 111,23	5 120,30	1 896 539,99	363 228,17	22 642,30
Juin	388 169,83	38 875,65	746 607,38	72 010,46	1 901 794,25	368 125,96	21 986,51
Juillet	382 767,12	38 985,51	762 072,29	132 650,14	1 898 352,55	380 882,67	13 675,53
Août	381 769,25	37 131,88	734 138,80	1 760,30	1 897 494,88	365 245,40	13 041,76
Septembre	362 078,47	36 966,22	704 432,91	66 007,72	1 354 400,28	290 414,36	10 323,47
Octobre	390 971,18	35 850,60	756 133,43	2 111,68	2 123 955,85	401 369,94	10 151,52
Novembre	375 874,25	41 017,43	721 520,11	1 935,99	2 265 929,70	406 916,59	10 457,77
Décembre	373 598,23	68 495,36	709 265,75	186 180,85	1 920 464,03	371 959,40	12 798,74
TOTAL	4 559 122,98	493 051,28	8 714 237,91	553 096,48	22 814 919,03	4 395 474,22	218 775,88
TOTAL GENERAL : 41 748 677 euros							

Répartition de la masse salariale sur support État en 2005



3.3.2 Les personnels rémunérés sur le budget de l'établissement

L'ENS de Cachan fait appel à des contractuels qu'elle paie sur les ressources de l'établissement (budget de fonctionnement, prestations de formation continue, contrats européens, contrats ANR etc). Les agents contractuels peuvent aussi bien remplir des fonctions administratives, techniques que de recherche (post-doctorants notamment). A noter également que les huit agents de la formation continue sont des contractuels payés sur ressources propres dégagées par le service de formation continue. Ne sont par contre pas comptabilisés ici les contractuels recrutés sur poste statutaire vacant (15 IATOS et 2 enseignants dans ce cas), qui sont en tant que tels rémunérés sur les crédits de l'Etat.

En 2005, 160 agents ont signé un contrat de travail avec l'ENS de Cachan et ont été rémunérés sur ressources propres. Il sont répartis comme suit :

Catégorie de contrats	Nombre contractuels	Mois payés	Coût total employeur
Apprentis	1	1	2 585,46 euros
Contractuels avec rémunération forfaitaire	62	361	841 877,89 euros
Contractuels avec rémunération horaire	19	29	24 992,08 euros
Contractuels avec rémunération indiciaire	73	552	1 142 296,36 euros
Contrats emploi-jeune	2	24	42 364,80 euros
Fonctionnaires payés sur fonds propres	2	24	97 810,82 euros
Vacations médecin	1	1	2 100,89 euros
TOTAL	160	992	2 154 027,80 euros

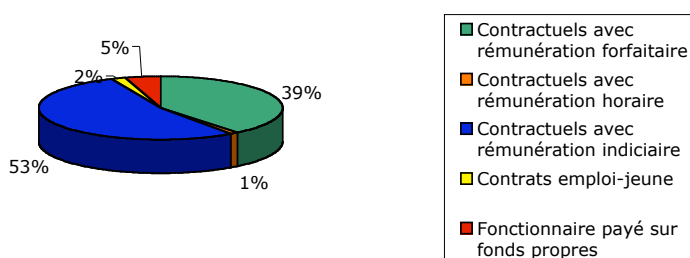
Ces salaires représentent 14,4% du budget de fonctionnement de l'année 2005 et 49,6% des charges de personnel de l'établissement (c'est-à-dire salaires des contractuels sur ressources propres, vacations, allocations pour pertes d'emploi, heures complémentaires, primes, et charges sociales).

Outre les contractuels recensés ci-dessus, le service de la paie de l'ENS de Cachan assure également la rémunération des :

- indemnités de chômage (52 024,85 euros)
- rémunérations accessoires versées aux fonctionnaires (986 603,11 euros)
- gratifications versées aux vacataires (22 295,05 euros)
- rémunérations forfaitaires des vacataires (9 678,91 euros)
- rémunérations horaires des vacataires (183 419,53 euros)

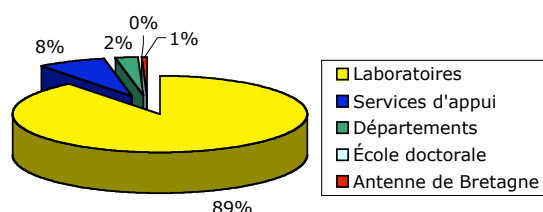
Le chapitre 31-96 (monitorat, ATER et lecteurs) est en outre transféré à l'ENS à compter du 1^{er} janvier 2006.

Masse salariale des contractuels rémunérés sur ressources propres



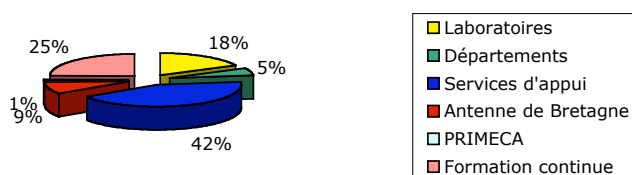
Plus précisément, la répartition par entité des deux catégories principales de contractuels est la suivante :

Affectation de la masse salariale des contractuels avec rémunération forfaitaire



Les contractuels avec rémunération forfaitaire sont principalement recrutés par les laboratoires de l'établissement : 753 408 euros sur les 841 877 euros consacrés à cette catégorie. Ces contractuels ont généralement des fonctions de recherche (chercheur doctorant et chercheur post doctorant).

Affectation de la masse salariale des contractuels avec rémunération indiciaire



Les contractuels avec rémunération indiciaire payés sur ressources propres sont pour la plupart destinés à pallier le manque d'emplois statutaires. 41 des 73 agents de cette catégorie ont été rémunérés plus de six mois consécutifs par l'établissement. Ils exercent principalement des fonctions techniques et administratives. Les salaires sont imputés soit directement sur les crédits de l'entité d'affectation du contractuel, soit sur le centre de responsabilité de la direction dédié à la rémunération des personnels sur ressources propres.

Répartition des crédits d'imputation des contractuels avec rémunération forfaitaire					
Entité d'affectation	Total	Imputation sur crédits de l'entité d'affectation	%	Imputation sur les crédits de la direction (DIR 6)	%
Laboratoires	201 190,80 €	138 543,92 €	68,9 %	62 646,88 €	31,1%
Départements	62 634,77 €	0 €	0 %	62 634,77 €	100 %
Services d'appui	485 599,28 €	75 053,58 €	15,5 %	410 545,70 €	84,5 %
Antenne de Bretagne	101 388,98 €	80 524,33 €	79,4 %	20 864,65 €	20,6 %
PRIMECA	10 318,37 €	10 318,37 €	100 %	0 €	0 %
Formation continue	281 164,16 €	281 164,16 €	100 %	0 €	0 %
Total	1 142 296,36 €	585 604,36 €	51,2 %	556 692,00 €	48,8 %

Les contractuels des laboratoires imputés sur les crédits de la direction (DIR 6) sont notamment les agents affectés au secrétariat des laboratoires.

3.4 La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

Le décret 94-1067 du 8 décembre 1994 institue la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. L'arrêté du 9 avril 1999 fixe les conditions d'attribution actuelles de la NBI dans ces établissements. Les fonctions ouvrant droit à la NBI sont les suivantes :

- agent comptable
- secrétaire général d'administration scolaire et universitaire
- responsable de l'encadrement administratif
- responsable scientifique ou technique
- responsable d'implantation ou d'équipe ouvrière
- personnels en fonction dans les services d'accueil
- personnels du service intérieur.

La répartition des 815 points de NBI attribués à l'ENS a été votée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2005. 44 agents en bénéficient :

Niveau de responsabilité	Nombre bénéficiaires	de Nombre de points par agent	Total points
Secrétaire général	1	50	50
Agent comptable	1	40	40
Responsable administratif encadrement	10	25	250
	7	15	105
Responsable technique	6	20	120
	1	25	25
Responsable technique ouvrier	7	15	105
	1	10	10
Personnel service intérieur	11	10	110
TOTAL	45		815

3.5 Les heures complémentaires d'enseignement

	Nombre d'enseignants	Potentiel statutaire	Heures complémentaires allouées
Cachan	211	33 770 heures	22 610 heures
Ker Lann	30	5 440 heures	6 978 heures
Total	241	39 210 heures	29 588 heures

43% des heures d'enseignement sont donc assurées en heures complémentaires, pour un montant total en 2005 de 389 885 euros, soit 8,98% des charges de personnel. Les heures complémentaires interviennent dans des secteurs très spécialisés nécessitant des compétences particulières. C'est le cas notamment des préparations à l'agrégation.

Les heures complémentaires représentent en moyenne 30 à 45% du volume d'enseignement des départements. Certains départements sont en dessous de ce chiffre (16% des heures enseignées au département Informatique sont des heures complémentaires), d'autres au dessus (64% des heures enseignées au département Design sont des heures complémentaires).

4.1	Rappel note de cadrage	p. 42
4.2	Bilan RTT	p. 43
4.3	Exercice des fonctions à temps partiel	
4.3.1	Les effectifs à temps partiel	p. 43
4.3.2	Les effectifs en cessation progressive d'activité	p. 43
4.4	Les congés	
4.4.1	Les congés de maternité, paternité, parentaux et d'adoption	p. 44
4.4.2	Les congés de maladie, les congés de longue maladie, de longue durée	p. 44
4.5	Les jours de grève	p. 44

Chapitre 4 Le temps de travail

4.1 Rappel de la note de cadrage

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail), une enquête a été menée auprès de l'ensemble du personnel IATOS de l'École afin de déterminer, entre autres, l'amplitude journalière, les congés annuels et les jours RTT. Des groupes de travail incluant des représentants des différentes entités ont été formés afin d'examiner les résultats de l'enquête. Il en résulte que la majorité du personnel consulté souhaitait continuer à travailler sur la base des 39 heures hebdomadaires et bénéficier ainsi de jours de RTT.

L'aménagement du temps de travail (approuvé par le Conseil d'Administration du 22/5/2002) a été instauré à l'ENS de Cachan à la rentrée de septembre 2002. Il s'est accompagné de la mise en place d'un système d'enregistrement automatisé du temps de travail (principe des horaires variables).

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des personnels IATOS et de bibliothèque gérés par l'ENS, qu'ils soient titulaires ou contractuels, et qu'ils exercent à temps complet ou à temps partiel.

Le principe de l'horaire variable permet à chaque agent :

- de ne pas être assujéti à un horaire fixe d'arrivée et de sortie, à l'exception de certains agents dont les fonctions nécessitent un régime d'horaires fixes (veilleur de nuit, concierge....)
- de faire face à une charge de travail à amplitude saisonnière grâce à un système de capitalisation d'heures, et de bénéficier des récupérations correspondantes en temps.

Avec le système de badge, le compte de l'agent peut être :

- en débit. En fin de mois, le débit ne doit pas être supérieur à 16 heures. La régularisation doit être opérée dans le mois suivant. À défaut, une imputation d'office sur le crédit acquis des jours RTT est effectuée. Le cas échéant, si le crédit de ces jours est épuisé, le débit non autorisé est assimilé à du « service non fait » et entraîne un retrait sur traitement.
- en crédit : le maximum de crédit d'heures autorisé pour un semestre est de 60 heures. Ce crédit doit être impérativement récupéré avant la fin du semestre sous peine de perte définitive (écrêtage automatique).

En vertu des textes, les agents sont tenus d'assurer 1607 heures de service. Le nombre de jours de congés annuels pour un temps complet de 39 heures est de 65 jours décomposés comme suit :

- 45 jours ouvrés
- 2 jours de fractionnement
- 10 jours RTT (dont 5 jours imposés par la direction)
- 8 jours fériés

4.2 Bilan RTT

Les statistiques pour l'année 2005 sont les suivantes :

- ✓ Le maximum d'heures effectuées : 2037 heures.
- ✓ Le minimum d'heures effectuées : 1626 heures.
- ✓ 52 personnes avant écrêtage (+ 60 h par semestre) avaient un solde positif
- ✓ Solde positif maximum : 174 heures.

Les comptes de ces personnes ont été écrêtés au 29/02 (écrêtage automatique).

- ✓ 43 personnes avaient un solde négatif
- ✓ solde négatif maximum : - 36 heures. Trois agents avaient un solde négatif important. Ce solde a été régularisé en amputant le nombre de jours de congés annuels.
- ✓ 355 oublis de badge ont été régularisés (150 personnes sont concernées).

Au niveau des congés annuels, 35 personnes n'avaient pas épuisé leurs congés au 31 octobre 2005, date limite pour solder les congés de l'année universitaire précédente. Leurs jours de congés ont été écrêtés, sauf quelques exceptions accordées pour nécessité de service. Les jours de congés à solder allaient jusqu'à 31 jours.

Le compte-épargne temps, institué par décret n°2002-634 et par arrêté du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 28 juillet 2004, permettra aux agents qui n'ont pas épuisé leurs congés, de les cumuler. Le compte-épargne temps sera mis en place au cours de l'année universitaire 2006-2007.

4.3 Exercice des fonctions à temps partiel

4.3.1 Les effectifs à temps partiel

Catégorie	Quotité de travail		
	60 %	80 %	90 %
Personnel ATOSS			
A			1
B	1		
C		2	
Sous- total	1	2	1
Personnel ITRF			
A	1		
B		2	
C		3	1
Sous- total	1	5	1
Total	2	7	2

11 agents, exclusivement des femmes, travaillent à temps partiel, ce qui représente 5% du personnel IATOS titulaire de l'École. Cette proportion est relativement faible au regard de la moyenne nationale de 13,6% pour l'ensemble des personnels non-enseignants du Ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

80% des agents à temps partiel ont choisi la quotité de 80%.

4.3.2 Les effectifs en cessation progressive d'activité

Deux agents (un technicien et un infirmier) bénéficient des dispositions de l'ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982, modifiée en 2003. La cessation progressive d'activité permet aux agents âgés d'au moins 57 ans en 2008 et ayant 33 ans de cotisations « tous régimes confondus », dont 25 années de service public, de travailler soit à mi-temps, soit de réduire progressivement leur temps de travail jusqu'à leur départ en retraite. Ils bénéficient d'une indemnité compensatrice de 30%, qui porte leur salaire à 80% du traitement d'un agent à temps complet.

4.4 Les congés

4.4.1 Les congés de maternité, paternité, parentaux et d'adoption

✓ Personnel IATOS

CORPS	MATERNITE	PATERNITE	PARENTAL
ADJA			1
AST		1	
Contractuel	3		
IGE	1	1	
TECH	1		
TOTAL	5	2	1

✓ Personnel enseignant

CORPS	MATERNITE	PATERNITE	PARENTAL
MCF	2		
PRAG	3		
MONITEURS	2		
TOTAL	7		

4.1.2 Les congés de maladie, les congés de longue maladie, de longue durée des personnels IATOS

	Congés maladie ordinaire	Congé longue maladie	Total
Nombre de jours	1 690	63	1 753
Nombre de personnes concernées	119	1	120

La proportion d'agents absents pour cause de maladie (rapport entre le nombre d'agents ayant déposé un congé maladie et l'ensemble des effectifs IATOS) est de 51%.

Le nombre théorique moyen de jours d'arrêt par agent (jours d'arrêt sur ensemble des effectifs) est de 7,4 jours.

4.5 Jours de grève

Trois jours de grève ont été comptabilisés en 2005 à l'ENS de Cachan. Pour chacune d'elles, 8 à 9 personnes se sont déclarées grévistes (dont un enseignant). Au total, 26 journées de grève ont été dénombrées en 2005. Ce chiffre est faible compte tenu des effectifs.

Les revendications de ces grèves portaient principalement sur la défense du pouvoir d'achat, de la réduction du temps de travail et sur la journée de solidarité.

5.1	Les accidents du travail et les accidents de trajet	p. 46
5.2	Médecine du travail et cellule psychologique	
5.2.1	Bilan 2005 de la médecine du travail	p. 47
5.2.2	Création d'une cellule psychologique	p. 47
5.3	Le handicap à l'ENS	p. 47

Chapitre V La santé au travail

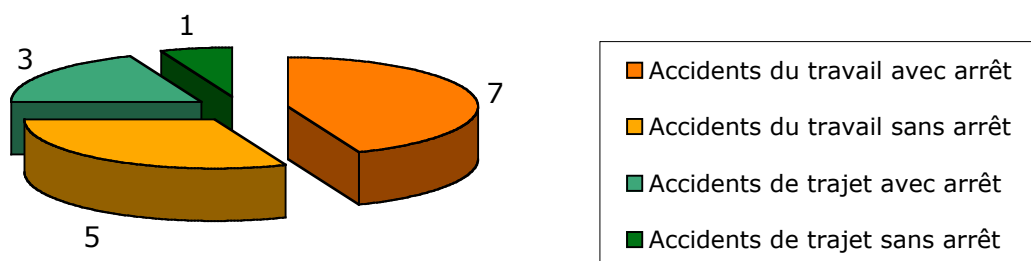
5.1 Les accidents du travail et les accidents de trajet

Typologie	Nombre d'accidents	Nombre de jours d'arrêt cumulés
Accident de travail sans arrêt de travail	5	
Accident de travail avec arrêt de travail	7	140
Accident de trajet sans arrêt de travail	1	
Accident de trajet avec arrêt de travail	3	43
Total	16	183 jours

Sur les 12 accidents de travail, 10 sont directement liés à l'exercice des fonctions (manipulation de matériel, projections, travaux etc). Les deux autres accidentés ont chuté dans l'enceinte des bâtiments de l'ENS.

Les accidents du travail ont touché un enseignant et 11 IATOS. Parmi ces derniers, 8 accidentés relèvent du Service technique et logistique.

Répartition accident de travail/accidents de trajet



5.2 Médecine du travail et cellule psychologique

5.2.1 Bilan 2005 de la médecine du travail

Les vacations de médecine du travail sont assurées par un médecin issu d'un service médical interentreprises.

Les agents de la fonction publique doivent en principe bénéficier d'une visite médicale annuelle. Cette obligation n'a pu être satisfaite, le médecin du travail étant présent à l'ENS de Cachan 7 heures par semaine. Sur ce quota, 5 heures sont consacrées aux examens cliniques et deux autres aux visites de postes, activités en milieu de travail, problèmes de reclassements etc. De surcroît, le médecin s'est préoccupé principalement, durant ses premiers mois de vacation, des problèmes d'aptitude, de réadaptation et de reclassement.

Compte tenu du temps de présence du médecin sur le campus, l'objectif est d'atteindre au moins une visite bisannuelle par agent.

Le médecin du travail a effectué en 2005 :

- 96 visites médicales annuelles (dont 44 d'agents soumis à surveillance médicale particulière)
- 6 visites d'embauche
- 2 visites de préreprise
- 2 visites de reprise après maladie
- 25 visites occasionnelles (9 à la demande du salarié, 14 à la demande du médecin, 1 en urgence).

Tous les agents vus ont été déclarés aptes au travail (111 agents), dans certains cas avec restriction (7) ou avec aménagement de poste (3).

153 pathologies ont également été dépistées (cardiologie, endocrinologie, gastro-entérologie, ophtalmologie, psychiatrie et rhumatologie essentiellement). 69 agents ont par conséquent été orientés vers des consultations appropriées.

Plus généralement, le médecin du travail a dénombré parmi les effectifs de l'ENS de Cachan :

- 56 agents soumis à un risque de maladie professionnelle indemnisable.
- 74 agents soumis à surveillance médicale particulière, en raison de risques liés à des agents biologiques (6), au travail sur écran (32), au plomb (6), aux solvants chlorés (10) etc. 50 examens complémentaires ont été prescrits à ces personnels.

La liste de postes soumis à surveillance médicale particulière sera définitivement établie à partir de l'évaluation des risques réalisée par l'ingénieur hygiène et sécurité de l'ENS de Cachan. Des mises en conformité de matériels (armoires de stockage, ventilation, hottes aspirantes) ont été effectuées ou sont en cours. En outre le déplacement de certains postes de travail dans les nouveaux locaux de l'Institut Fédératif de Recherche d'Alembert devrait diminuer les risques dans certains laboratoires.

5.2.2 Création d'une cellule psychologique

Un psychologue assure des vacations à l'ENS depuis le mois de février 2006 dans les locaux de l'infirmerie de l'ENS de Cachan, au rythme d'un après-midi par semaine. La consultation s'adresse aussi bien aux élèves qu'aux personnels de l'École.

5.3 Le handicap à l'ENS de Cachan

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances encourage, entre autres actions, l'accès des handicapés aux métiers de la fonction publique. Elle prévoit pour cela diverses mesures pour le recrutement et le maintien en fonction des travailleurs handicapés. Le statut général de la Fonction publique impose également « de prendre les mesures appropriées pour leur permettre d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi

correspondant à leur qualification, de l'exercer et d'y progresser ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur ».

L'ENS de Cachan, comme tout employeur de plus de 20 salariés en vertu de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, doit recruter des personnes handicapées à hauteur de 6% de ses effectifs, soit 26 agents si on ne prend en compte que les emplois permanents. À défaut, une contribution doit être versée au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, mis en place par la loi de 2005.

L'ENS de Cachan n'atteint pas l'objectif légal de 6%. En effet, seules six personnes handicapées travaillent à l'École (soit 1,38% des effectifs permanents) au 31 décembre 2005 : une enseignante sur le site de Ker Lann et 5 personnels IATOS sur le site de Cachan.

Au 31 décembre 2004, la fonction publique de l'État comptait 4,7% de travailleurs handicapés ; le CNRS 1,9%¹.

¹ Source : *L'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique au 31 décembre 2004* – Rapport de Marie Rey, Alexandre le Benoist. Août 2006 - Ministère de la Fonction Publique.

6.1	Nature des actions conduites	p. 50
6.2	Le financement de la formation	p. 50
6.3	Les collaborations en matière de formation	p. 50

Chapitre 6 La formation

6.1 Nature des actions conduites durant l'année 2004-2005

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Coût €
	H	F	total	H	F	total	H	F	total	
Préparation aux examens et concours	1	1	2			0	1		1	1 704,57
Formation bureautique – informatique	6	18	24	17	11	28	26	41	67	23 550,90
Perfectionnement ou adaptation à une nouvelle fonction	2		2		1	1	16	13	29	7 295,20
Mission sécurité		1	1			0	1		1	2 175,10
Formation à l'encadrement			0			0			0	0
Formation technique			0			0	2	1	3	1 671,00
Bilan de compétences			0			0			0	0
Congé formation			0			0			0	0
TOTAL GENERAL	9	20	29	17	12	29	46	55	101	36 396,77

Au total, 159 agents ont bénéficié d'une formation, pour un total de 342,5 jours cumulés. La durée moyenne d'une formation est de 2,5 jours.

6.2 Le financement de la formation

Les moyens alloués à la formation par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'élevaient à 23 000 euros par an pour la période contractuelle 2002- 2005. Le contrat quadriennal 2006-2009 a porté cette somme à 30 000 euros par an et dégagé les priorités suivantes :

- les formations en direction des agents non titulaires pour les inciter à se présenter aux concours de la fonction publique ;
- les formations à la sécurité et à la prévention des risques pour les personnels enseignants et administratifs des laboratoires.

L'École apportera également son soutien aux agents qui souhaitent bénéficier du dispositif de validation des acquis de l'expérience.

L'ENS de Cachan accompagnera sur ses fonds propres ce volet essentiel de la gestion des ressources humaines.

6.3 Les collaborations en matière de formation

Avec le service de formation continue, le service des ressources humaines a mis en place en 2005 des formations en bureautique. La collaboration se poursuit en 2006 dans le domaine des habilitations électriques.

Le service des ressources humaines de l'ENS de Cachan adhère par ailleurs à l'association PARFAIRE (Pour Aider les Responsables de Formation des établissements d'enseignement supérieur dans leurs Activités d'Intervention et de Recherche) et est membre du réseau Ile de France pour tout ce qui concerne les formations organisées par tous les établissements d'enseignement supérieur de l'Ile de France. Chaque année, un catalogue des formations dispensées est mis en ligne sur l'intranet, ce qui permet aux agents de l'ENS de pouvoir bénéficier de stages pour la plupart spécifiques à un métier.

7.1 Les différentes instances de l'ENS de Cachan

7.1.1 Les organes statutaires

- 7.1.1.1 Le conseil d'administration **p. 52**
- 7.1.1.2 Le conseil scientifique **p. 52**

7.1.2 Les organes consultatifs

- 7.1.2.1 La commission paritaire d'établissement, instance paritaire **p. 53**
- 7.1.2.2 Les commissions de spécialistes **p. 53**
- 7.1.2.3 Le comité d'hygiène et de sécurité **p. 54**
- 7.1.2.4 La commission formation recherche **p. 55**
- 7.1.2.5 La commission de la vie interne **p. 55**

7.2 Les élections aux différentes instances

- 7.2.1 Les élections au Conseil d'administration **p. 56**
- 7.2.2 Les élections au Conseil scientifique **p. 56**
- 7.2.3 Les élections à la commission paritaire d'établissement **p. 56**
- 7.2.4 Les élections au comité hygiène et sécurité **p. 56**

Chapitre 7 Les relations professionnelles

7.1. Les différentes instances de l'ENS de Cachan

L'ENS est dotée de deux organes statutaires (article 5 du décret n°87-698 du 26 août 1987) et de diverses instances consultatives.

7.1.1 Les organes statutaires

7.1.1.1 Le Conseil d'administration

✓ *Composition* : 30 membres, dont le mandat est de 3 ans (sauf les élèves, qui ont un mandat d'un an) :

- 15 personnalités extérieures nommées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 4 représentants élus des professeurs des universités ;
- 4 représentants élus des autres personnels d'enseignement et de recherche ;
- 4 représentants élus des élèves ;
- 3 représentants élus des personnels IATOS.

Le Président du Conseil d'administration est nommé par décret du Président de la République parmi les membres nommés.

Le directeur, les directeurs adjoints, le directeur de la formation, le directeur de l'École doctorale, le secrétaire général, l'agent comptable, siègent au Conseil d'administration avec voix consultative.

✓ *Compétences* : Le Conseil d'administration, qui se réunit au minimum deux fois par an, statue sur :

- les orientations générales de l'établissement ;
- le budget et ses modifications, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ;
- les emprunts, dons et legs ;
- les actions en justice et les transactions ;
- les participations financières et créations de filiale ;
- le règlement intérieur de l'École.

En formation restreinte, il émet des avis sur le recrutement des enseignants-chercheurs, les avancements des Maîtres de conférences, le recrutement et la rémunération d'enseignants associés, les demandes de délégation et de détachement etc. Il se compose alors des élus enseignants et chercheurs d'un rang au moins égal à celui de l'agent dont le cas est étudié. En 2005, il s'est réuni 7 fois.

7.1.1.1 Le Conseil scientifique

✓ *Composition* : 25 membres, dont le mandat est de 3 ans (sauf les élèves qui ont un mandat d'un an) :

- la directrice et le directeur adjoint de l'École ;
- 13 personnalités extérieures nommées pour leurs compétences dans les domaines scientifique et technologique par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 5 représentants élus des professeurs des universités ;
- 3 représentants élus des autres personnels d'enseignement et de recherche ;

- un représentant élu des ingénieurs de recherche,
- un représentant élu des élèves.

✓ *Compétences* : le Conseil scientifique procède à l'évaluation scientifique et pédagogique de l'École. Il arrête le programme d'enseignement et de recherche et décide de la répartition des crédits d'enseignement et de recherche prévus au budget.

En formation restreinte, il se prononce sur des questions d'ordre individuel : avancement des Professeurs des universités, attribution des primes de responsabilité pédagogique, déclarations de vacance des postes d'enseignants, avis sur la venue des professeurs invités, etc. En 2005, il s'est réuni 4 fois.

7.1.2 Les organes consultatifs

7.1.2.1 La commission paritaire d'établissement (décret 6 avril 1999)

✓ *Composition* : la commission paritaire d'établissement comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Leur mandat est de 3 ans.

À l'ENS de Cachan, 6 membres titulaires non enseignants (+ 6 suppléants) et 5 membres titulaires enseignants (+ 5 suppléants) représentent l'administration. Ils sont nommés par la Directrice parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A.

Quant aux représentants des personnels, ils sont élus et répartis en trois groupes :

- corps d'ingénieur et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps de personnels de service ; corps des personnels sociaux, corps des personnels de santé (6 membres titulaires et 6 suppléants) ;
- corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés et corps des adjoints administratifs des services déconcentrés (4 membres titulaires et 4 suppléants) ;
- corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage (1 membre titulaire et 1 suppléant).

En séance restreinte ne siègent que les membres représentant la ou les catégorie(s) supérieure(s) ou égale(s) aux corps concernés par l'ordre du jour.

✓ *Compétences* : la commission paritaire d'établissement se réunit en séance plénière au moins deux fois par an.

Elle émet des avis :

- en séance plénière, sur les questions relatives à l'organisation des services, à la gestion des emplois, à la formation, à l'évaluation et à l'action sociale.
- en formation restreinte, sur les recrutements, les questions d'ordre individuel (promotion, positions, contestations de notations). La CPE s'est réunie sous sa forme restreinte 14 fois au cours de l'année 2005.

✓ *Les séances plénières de 2005* : la CPE s'est réunie en séance plénière à deux reprises. Elle a notamment traité de la mise en place du compte épargne temps et de la journée de solidarité, de la création du service d'action sociale. Elle est également l'occasion d'informer des recrutements, promotions et formations.

7.1.2.2 Les commissions de spécialistes (décret modifié n°88-146 du 15 février 1988)

✓ *Composition* : la composition des commissions est fixée par la Directrice de l'ENS, sur proposition du Conseil scientifique et après avis du Conseil d'administration. Chaque commission comprend en nombre égal des professeurs des universités titulaires et

des maîtres de conférences titulaires. Une partie des membres est élue par ses pairs, les autres sont nommés par la Directrice sur proposition du Conseil d'administration restreint. La direction demande que 15% des membres nommés soient des femmes et que la même proportion soit issue d'organismes extérieurs (CNRS, INRIA etc). Le mandat des membres des commissions de spécialistes est de trois ans.

L'ENS comprend 10 commissions de spécialistes, compétentes dans les disciplines suivantes :

1. Droit, économie, gestion
2. Sciences sociales
- 3 et 4 Langues, arts, sciences de l'éducation, STAPS
5. Mathématiques et applications des mathématiques
6. Informatique
7. Physique
8. Chimie, génie des procédés
9. Mécanique, génie mécanique, génie civil
10. Electronique, automatique, optronique et systèmes
11. Sciences de la vie

Chacune d'elles comprend un Président, un 1^{er} vice-Président, un 2^e vice-président et un assesseur.

✓ **Compétences** : les commissions de spécialistes se prononcent sur le recrutement des professeurs des universités et des maîtres de conférences, la titularisation des maîtres de conférences etc. Elles ont également compétence pour traiter du recrutement des personnels d'enseignement et de recherche non-titulaires de niveau équivalent (PAST...).

7.1.2.3 Le comité d'hygiène et de sécurité (décret du 24 avril 1995)

- ✓ **Composition** : le comité d'hygiène et de sécurité est composé de :
- la directrice, qui en est Présidente, le secrétaire général, le directeur de la formation ;
 - un responsable du service technique et de logistique ;
 - l'ingénieur chargé de la sécurité ;
 - le médecin des élèves ;
 - le médecin du travail ;
 - un(e) infirmier(e) ;
 - trois représentants élus du personnel d'enseignement et de recherche ;
 - un représentant élu du personnel administratif ;
 - un représentant élu du personnel ingénieur et technicien ;
 - un représentant élu du personnel ouvrier et de service ;
 - deux représentants élus des élèves.

Le mandat des représentants du personnel est de 3 ans, celui des représentants des élèves d'un an.

✓ **Compétences** : le comité d'hygiène et de sécurité examine les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui concernent l'ensemble des unités, départements, laboratoires et services de l'ENS. Il suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail. Il procède à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les membres du personnel et les élèves de l'École. Il est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

En 2005, deux comités d'hygiène et de sécurité se sont tenus. Les travaux ont notamment porté sur les mises en sécurité des bâtiments et les formations sécurité-incendie. En outre,

un comité d'hygiène et de sécurité exceptionnel a été convoqué le 4 novembre 2005 à la suite d'un incendie qui s'est déclaré au LPQM.

7.1.2.4 La commission formation recherche

✓ *Composition* : la commission formation recherche est composée :

- de la directrice de l'École, qui est Présidente,
- du directeur adjoint, du directeur de l'Antenne de Bretagne, du directeur de la formation, du directeur de l'École doctorale, du secrétaire général,
- de l'agent comptable,
- des responsables de service ,
- des directeurs de département d'enseignement,
- des directeurs de laboratoire,
- d'un représentant des membres du personnel d'enseignement et de recherche élu au conseil d'administration et n'exerçant pas de fonctions de directeur de département ou de laboratoire,
- d'un représentant des ingénieurs et techniciens élu au conseil d'administration
- des élèves membres du conseil d'administration ou du conseil scientifique.

✓ *Compétences* : La commission formation recherche tient lieu de « commission des études » telle que mentionnée à l'article 13 du statut de l'ENS de Cachan. Elle se réunit trois fois par an au minimum pour donner son avis sur tous les problèmes concernant l'organisation des formations initiales et continues, de la recherche et de la vie pédagogique et scientifique, et notamment le programme des études. Par contre elle ne peut examiner les situations individuelles. Les résultats de ses travaux sont communiqués au conseil scientifique et au conseil d'administration.

En 2005, elle a notamment abordé la politique de l'hébergement à l'ENS, la création d'un diplôme d'établissement, la mise en place du nouveau système de notation-évaluation, le contrat quadriennal 2006-2009, les conclusions du CNE, le service de reprographie etc.

7.1.2.5 La commission de la vie interne

✓ *Composition* : La commission de la vie interne est composée :

- de la directrice (présidente), du directeur de la formation, du secrétaire général
- des responsables des services scolarité, concours et communication ;
- des représentants des élèves élus au conseil d'administration de l'ENS ;
- du président du Bureau des élèves et de trois responsables au BDE des relations avec l'ENS ;
- d'un représentant des élèves par département d'enseignement ;
- de trois représentants des étudiants en formation doctorale
- des représentants élus du personnel administratif, des ingénieurs et techniciens, du personnel ouvrier et de service au conseil d'administration.

Les représentants des élèves sont élus chaque année.

✓ *Compétences* : La commission de la vie interne se réunit au moins trois fois par an. Elle donne un avis sur les mesures générales relatives à l'organisation des activités culturelles, sportives ou associatives de l'ensemble du campus et sur les conditions de travail et de vie sur le campus. Elle décide également de l'affectation de l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à financer les projets présentés par les clubs et associations de l'École.

7.2 Les élections aux différentes instances en 2005

7.2.1 Les élections au Conseil d'administration

Premier tour

	Électeurs inscrits	Votants	Taux de participation
Collège A (professeurs des universités)	92	49	53 %
Collège B (autres personnels enseignement et recherche)	247	98	40 %
Collège IATOS			
- ingénieurs et techniciens	140	79	56 %
- personnel ouvrier et de service	36	15	42%
- personnel administratif	89	51	57 %

Second tour

	Électeurs inscrits	Votants	Taux de participation
Collège B (autres personnels enseignement et recherche)	251	108	43 %

7.2.2 Les élections au Conseil scientifique

Premier tour

	Électeurs inscrits	Votants	Taux de participation
Collège A (professeurs des universités)	92	58	63 %
Collège B (autres personnels enseignement et recherche)	247	115	47%
Collège ingénieurs de recherche		Aucun candidat	

Second tour

	Électeurs inscrits	Votants	Taux de participation
Collège A (professeurs des universités)	91	49	54 %
Collège B (autres personnels enseignement et recherche)	251	102	41%

7.2.3 Les élections à la commission paritaire d'établissement

Les prochaines élections auront lieu en mars 2007.

7.2.4 Les élections au comité hygiène et sécurité

	Électeurs inscrits	Votants	Taux de participation
Collège administratif	8	6	75 %
Collège ITARF	9	7	77,7 %

8.1	Composition	p. 58
8.2	Objectifs	p. 58
8.3	Prévision des actions	p. 58
8.3.1	Le volet social	
8.3.2	Le volet culturel	

Chapitre 8 Le Service d'actions socioculturelles

8.1 Composition

Le SAENS (Service d'Actions Socioculturelles de l'ENS de Cachan) a été créé à la fin de l'année 2005. Deux agents y sont affectés à mi-temps. Le SAENS est ouvert chaque après-midi.

Le SAENS est un service de l'École, rattaché au Secrétariat général. Son existence est reconnue par le contrat quadriennal de développement 2006-2009.

8.2 Objectifs

L'ENS n'étant jusque-là dotée d'aucun service d'actions sociales, ses personnels étaient contraints de se tourner vers le Rectorat de Créteil. Or, outre la distance géographique qui freinait nombre d'agents, les services proposés par le Rectorat, plutôt orientés vers les personnels de l'enseignement secondaire, ne répondaient pas aux demandes des agents.

C'est pourquoi la création d'une structure pouvant développer des services à la fois sociaux et culturels au sein même de l'établissement a paru opportune. La création du SAENS a pour objectifs :

- d'étudier, promouvoir, organiser et réaliser la gestion de l'action sociale et culturelle ;
- d'informer les personnels de leurs droits sociaux, de favoriser l'accès aux prestations auxquelles ils peuvent prétendre, d'écouter et aider ceux qui sont en difficulté.

Afin d'assurer au mieux ses missions, le SAENS est en lien étroit avec les autres services et entités de l'École ainsi qu'avec les organismes extérieurs sociaux et culturels (Rectorat, Mairie de Cachan, associations locales...).

8.3 Prévision d'actions

8.3.1 Le volet social

Le SAENS a pour mission d'accompagner et d'instruire sur place les demandes spécifiques des personnels en difficulté et de les orienter vers les services sociaux compétents (rectorat, Caisse d'allocations familiales, MGEN...). Il examine les critères et conditions établis par ces organismes pour l'attribution d'aides telles que :

- aides exceptionnelles, prêts à court terme sans intérêt ;
- aides à l'habitat (logements locatifs, aide à l'installation, prêts etc) ;
- aides à la famille (frais de justice, prestation pour garde d'enfants, aide aux études...);
- séjours pour enfants ;
- prestations pour enfants handicapés...

8.3.2 Le volet culturel

Le SAENS doit faciliter l'accès de tous à la culture. À ce titre, des tarifs préférentiels sont proposés pour le cinéma, le théâtre et divers lieux de loisirs. Il propose également des expositions artistiques et des animations culturelles.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, l'ENS de Cachan a doté le SAENS d'un budget annuel de 12 000 euros.

CHIFFRES CLES AU 31/12/2005

198 emplois d'enseignants permanents

- 67 Professeurs des Universités
- 69 Maîtres de conférences
- 55 Professeurs agrégés
- 3 Professeurs certifiés
- 3 Professeurs ENSAM
- 1 Sous directeur de laboratoire

41 femmes titulaires enseignantes

144 hommes titulaires enseignants

235 emplois IATOS permanents

- 156 personnels ITRF
- 61 personnels ASU
- 12 personnels TOS
- 5 personnels de bibliothèque
- 1 personnel de santé

96 femmes statutaires IATOS

119 hommes statutaires IATOS

Masse salariale 2005 sur support État : **41 748 677 euros**

Masse salariale 2005 contractuels sur ressources propres : **2 154 027 euros**

12 accidents du travail et **4** accidents de trajet

Dépenses de formation : **34 397 euros**

159 agents formés

GLOSSAIRE

Accidents de trajet : accidents survenant lors du parcours habituel effectué entre le domicile et le lieu de travail.

Accident du travail : accident survenant alors que l'agent est sous l'autorité de son employeur, c'est-à-dire pendant le temps et sur le lieu de travail. Les accidents survenant lors de missions entrent dans cette catégorie.

ATOSS : personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

Emplois permanents : postes à caractère durable. Ils peuvent être occupés par des fonctionnaires titulaires, des fonctionnaires stagiaires, des contractuels, des détachés.

ITRF : personnels ingénieurs, techniciens, administratifs de recherche et formation.

Congé longue maladie : d'une durée maximale de trois ans, il est notamment octroyé dans les cas d'hémopathies graves, insuffisances respiratoires, hypertension, maladies cardiaques et vasculaires.

Maladies professionnelles : maladies contractées au cours de l'activité professionnelle, et qualifiée de maladie professionnelle par les commissions de réforme.

Taux d'encadrement : proportion d'agents de catégorie A et B dans la totalité des effectifs.